

Contacts presse

Budget 2007
du ministère de la culture
et de la communication

27 septembre 2006

Cabinet

Paul Rechter

tél. : 01 40 15 84 14

Marjorie Lecointre

tél. : 01 40 15 38 88

Département de
l'information et de
la communication

Fabien Durand

tél. : 01 40 15 80 05



sommaire

I. Présentation générale

- Page 1** Les dix chiffres clefs du budget 2007
- Page 7** Grands investissements
- Page 10** Programme « Recherche culturelle et culture scientifique »

II. Mission culture

- Page 14** **Programme Patrimoines**
- Page 15** Patrimoine monumental et archéologie
- Page 17** La réforme du centre des monuments nationaux pour financer la restauration des monuments historiques de l'État
- Page 19** Architecture
- Page 21** Patrimoine des musées de France
- Page 24** Archives
- Page 26** La mise en œuvre du projet de la Bibliothèque numérique européenne
- Page 28** La réforme de la redevance pour l'emploi de la reprographie : plus de moyens pour le livre
- Page 29** Patrimoine linguistique, écrit et documentaire
- Page 32** **Création**
- Page 34** Spectacle vivant
- Page 36** Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques
- Page 38** Livre et lecture
- Page 40** Les industries culturelles : un enjeu stratégique qui concerne l'intégralité des filières productives, de la création des œuvres au consommateur final
- Page 42** **Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**
- Page 44** Enseignements
- Page 48** Education artistique culturelle
- Page 50** L'action internationale
- Page 52** La maîtrise des dépenses de fonctionnement

III. Missions médias et cinéma

- Page 54** Le budget du CNC en 2007
- Page 55** Images de la diversité
- Page 56** **Les programmes « Industries cinématographiques et audiovisuelles » de la mission Cinéma, Audiovisuel et Expression radiophonique locale**
- Page 58** Crédits d'impôts cinéma et audiovisuel
- Page 61** Les crédits du ministère de la culture et de la communication
- Page 62** Les aides à la production du CNC et des collectivités locales
- Page 63** Les Archives françaises du film du CNC Horizon 2007
- Page 64** La Cinémathèque française
- Page 65** Le budget du service public de l'audiovisuel progresse de 3,1 %
- Page 68** Permettre au service public de l'audiovisuel d'être moteur en matière de nouvelles technologies et de renforcer la spécificité de ses programmes
- Page 71** 2007 : la première année de diffusion de France 24
- Page 72** Un soutien renforcé aux radios associatives locales
- Page 73** Un budget de la presse conforté
- Page 84** **Les chantiers numériques du ministère de la culture et de la communication**

Budget 2007

Présentation générale

Les dix chiffres clefs du budget 2007

+ 570 M€ depuis 2002, soit + 22 %

+ 7,8 % de moyens pour la Culture en 2007

140 M€ de plus pour les monuments historiques

+ 67 % pour le Centre national du Livre

6 500 entreprises mécènes en France

+ 3,3 % pour la culture scientifique

20 M€ pour la cinémathèque française

+ 2 % pour le CNC

+ 3,1 % de ressources pour l'audiovisuel public

274 M€ pour la presse

Evolution du budget

Montant en M€	LFI 2006		PLF 2007		Variation en %		Budget 2007 dont ressources extra budgétaires		Variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
Patrimoines *	901,6	795,6	984,1	893,7	9,2%	12,3%	1124,1	1033,7	24,7%	29,9%
Création *	887,4	897,6	906,0	912,9	2,1%	1,7%	920,0	926,9	3,7%	3,3,%
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture *	451,5	463,7	479,3	490,8	6,1%	5,9%	479,3	490,8	6,1%	5,9%
Dépenses de personnel	642,8	642,8	576,0	576,0	-10,4%	-10,4%	576,0	576,0	-10,4%	-10,4%
Total mission culture dont personnel	2883,3	2799,7	2945,4	2873,4	2,2%	2,6%	3099,4	3027,4	7,5%	8,1%
Recherche culturelle et culture scientifique	113,1	112,8	117,8	116,6	4,2%	3,3%	117,8	116,6	4,2%	3,3%
Dépenses de personnel	34,4	34,4	34,3	34,3	-0,5%	-0,5%	34,3	34,3	-0,5%	-0,5%
BUDGET GLOBAL CULTURE	3030,8	2946,9	3097,5	3024,2	2,2%	2,6%	3251,5	3178,2	7,3%	7,8%

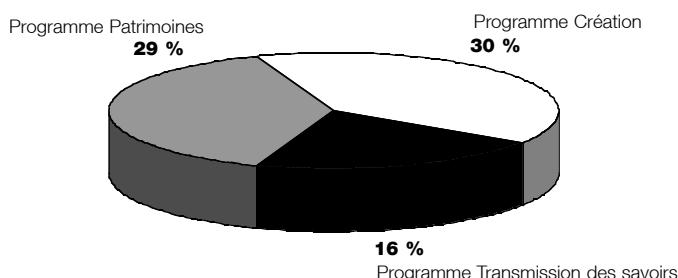
* dépenses hors personnel

NB. Le périmètre inclut la DGD

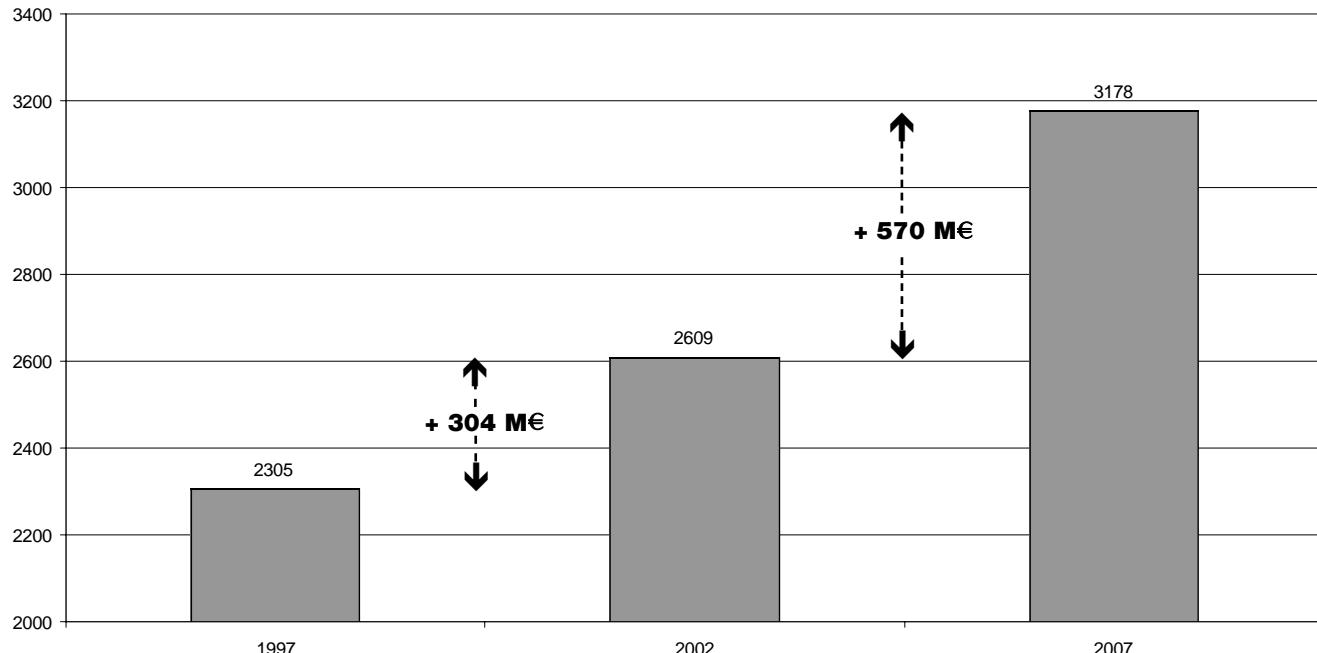
Les ressources extra-budgétaires sont constituées de 140 M€ de fonds de concours pour les monuments historiques (programme Patrimoines) et de 14 M€ de taxe fiscale pour le CNL (programme Création)

Un budget qui n'oublie aucun secteur

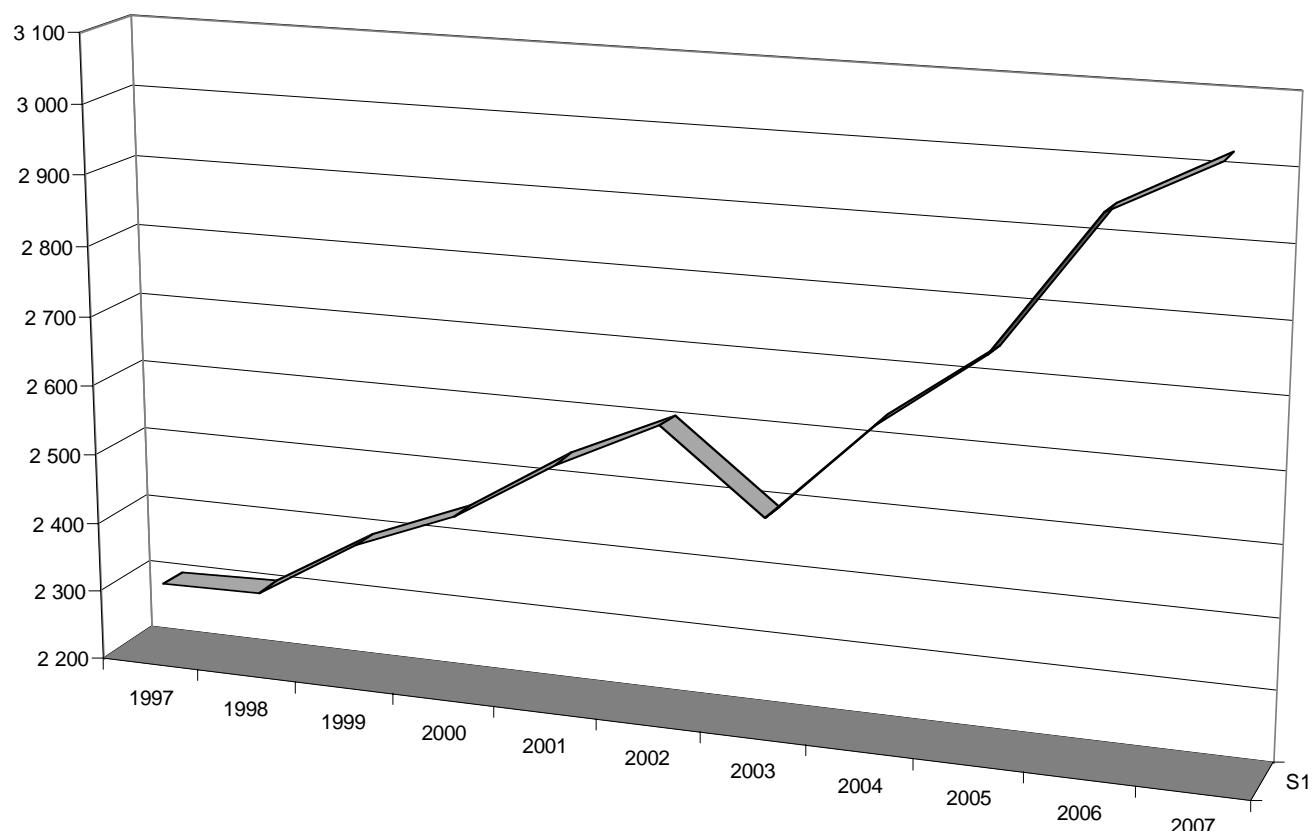
	LFI 2006	LFI 2006	PLF 2007	PLF 2007	Ecart (%)	Ecart (%)
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action Monuments historiques	266,62	241,95	305,64	249,99	14,63%	3,32%
Action Architecture	29,69	29,98	22,82	23,28	-23,11%	-22,37%
Action Musées	348,69	316,84	340,46	340,04	-2,36%	7,32%
Action Archives	76,66	34,76	74,41	35,07	-2,94%	0,89%
Action Bibliothèques	127,87	118,07	198,08	198,19	54,91%	67,86%
Action Patrimoine cinéma	26,74	28,69	21,80	26,20	-18,48%	-8,68%
Action Langues	2,28	2,28	2,28	2,28	0,14%	0,14%
Action Acquisitions	23,07	23,07	18,62	18,62	-19,29%	-19,29%
Total Programme Patrimoines	901,60	795,64	984,10	893,67	9,15%	12,32%
Action Spectacle vivant	616,52	625,84	635,24	641,72	3,04%	2,54%
Action Arts plastiques	48,41	48,78	50,24	50,30	3,78%	3,12%
Action Livre et lecture	180,69	181,15	185,06	185,35	2,42%	2,32%
Action industries culturelles	41,77	41,82	35,51	35,56	-15,00%	-14,98%
Total Programme Création	887,39	897,59	906,04	912,92	2,10%	1,71%
Action Enseignement sup	209,93	216,77	217,88	219,48	3,79%	1,25%
Action Education artistique	29,09	29,09	29,59	29,59	1,72%	1,72%
Action Enseignement spécialisés	34,44	34,09	32,60	34,33	-5,34%	0,71%
Action Publics	32,48	28,64	37,93	36,75	16,77%	28,32%
Action Aménagement du territoire	34,20	37,82	31,03	35,69	-9,26%	-5,62%
Action International	16,57	16,57	18,48	18,48	11,50%	11,50%
Action Fonctions support	94,82	100,67	111,77	116,52	17,87%	15,74%
Total Programme Transmission des savoirs	451,54	463,65	479,28	490,85	6,14%	5,87%
Total Mission culture	2 240,53	2 156,88	2 369,42	2 297,44	5,75%	6,52%
Titre 2 mission culture	642,80	642,80	575,95	575,95	-10,40%	-10,40%
Total avec titre 2	2 883,33	2 799,68	2 945,38	2 873,39	2,15%	2,63%
Action Recherche Patrimoines	7,67	7,52	7,12	6,97	-7,12%	-7,32%
Action Recherche Création	2,23	2,19	2,07	2,03	-7,12%	-7,32%
Action Opérateurs	100,21	100,21	105,89	104,89	5,67%	4,67%
Action Recherches transversales	2,97	2,91	2,76	2,70	-7,12%	-7,32%
Total Programme Recherche culturelle	113,07	112,82	117,84	116,58	4,22%	3,33%
Total MCC hors Titre 2	2 353,60	2 269,70	2 487,26	2 414,02	5,68%	6,36%
Dépenses de personnel	677,23	677,23	610,23	610,23	-9,89%	-9,89%
Total MCC avec titre 2	3 030,83	2 946,93	3 097,49	3 024,25	2,20%	2,62%

Une répartition équilibrée

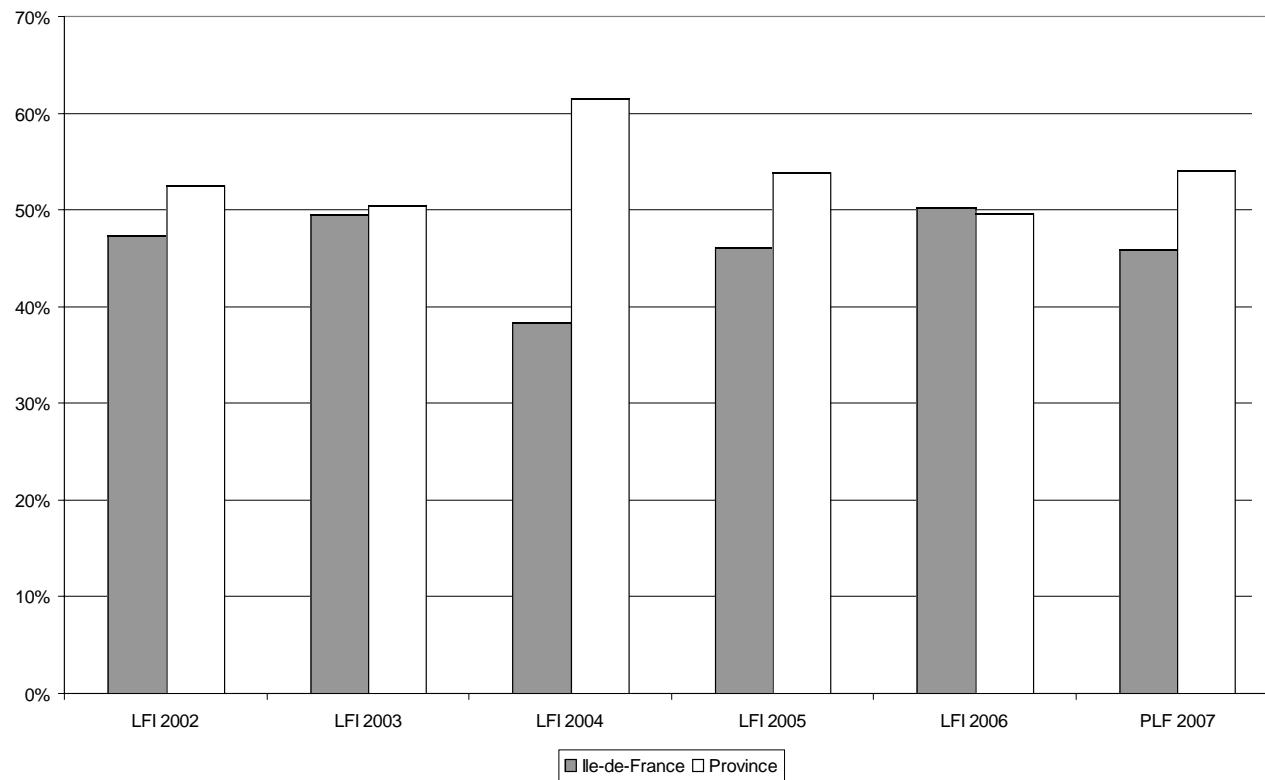
**Les moyens du ministère de la culture :
une hausse presque deux fois supérieure à la législature précédente**



**Evolution du budget du ministère de la culture et de la communication
(1997-2007) y compris programme Recherche**



**Des investissements majoritairement en régions sous la législature
2002-2007**



Les grands investissements du ministère

En 2007, le ministère poursuit sa politique de grands investissements culturels avec une priorité donnée à la restauration des monuments historiques.

1) La priorité en 2007 est donnée aux investissements concernant le patrimoine monumental à Paris et en province

Le chantier BNF/INHA Richelieu : 3,94 M€ en AE et 4,16 M€ en CP

Cette opération très demandée par le Parlement, d'un coût prévisionnel de 173 M€, associe la Bibliothèque nationale de France (BNF) et l'Institut national d'histoire de l'art (INHA). Elle doit permettre l'installation de la bibliothèque du nouvel institut dont une partie des collections seront en libre accès, et de la bibliothèque de l'Ecole nationale des Chartes. Elle maintiendra ses deux galeries d'exposition. Les conditions de conservation des collections et d'accueil du public seront améliorées, ainsi que les conditions d'accès aux catalogues informatisés et de communication des collections. Les travaux s'échelonneront entre 2006 et 2010, et seront financés à hauteur de 20 % par le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La rénovation du Fort Saint-Jean à Marseille : 6,34 M€ en AE et 6,00 M€ en CP

L'installation du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) à Marseille, inscrite dans le schéma d'aménagement Euroméditerranée, comporte, outre la construction du musée proprement dit, un volet monument historique avec la restauration et l'accessibilité au public du Fort Saint-Jean. D'un coût total de 13,80 M€, la restauration du Fort Saint-Jean a été budgétée en 2007 à hauteur de 6,34 M€ en AE et 6,00 M€ en CP.

La rénovation du château de Versailles : 15,5 M€ en AE et 20 M€ en CP

Il s'agit de la poursuite des travaux de restauration et d'aménagement du domaine national de Versailles prévus dans le cadre d'un schéma directeur réparti en trois phases sur 18 ans, et annoncé par le ministre de la culture en septembre 2003.

La première phase de restauration et d'aménagement du domaine national (2003-2009) comprend d'importants programmes de remise en état du monument (façades sur jardins, couvertures, cours, clos et couvert du Grand commun) et de mise en sécurité (réfection des installations techniques primaires, mise en conformité des réseaux, mise en sécurité de l'Opéra royal, etc.).

Le coût total de cette phase s'élève à 134,12 M€ dont 96,14 M€ pour l'Etat et 37,98 M€ de ressources propres de l'établissement.

La rénovation du Grand Palais des Champs-Elysées à Paris : 16 M€ en AE et 12,96 M€ en CP

Les travaux de réparation de la toiture et de changement de la totalité de la verrière, commencés au début de l'année 2003, sont aujourd'hui achevés et les travaux de réfection des façades du Grand Palais sont très avancés ; ils devraient s'achever fin 2007. Au titre de 2007, ce sont ainsi :

- 8 M€ en AE et CP qui seront alloués à la poursuite des travaux de restauration des façades ;
- 0,96 M€ en CP qui seront alloués à la fin des travaux de mise aux normes des installations électriques collectives de la Nef ;
- 8 M€ en AE et 4 M€ en CP qui seront alloués au début des travaux d'aménagement de la Grande Nef pour permettre une meilleure utilisation de cette dernière.

2) Le ministère mène également une politique de grands projets immobiliers.**La cité des archives de Pierrefitte : 52,73 M€ en AE et 16,85 M€ en CP**

A la suite de l'annonce par le Président de la République, le 9 mars 2004, de la décision de construire un nouveau centre pour les Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine en Seine-Saint-Denis, un concours a été lancé dans le courant de l'été 2004. C'est le projet de l'architecte italien Massimiliano Fuksas, grand prix national d'architecture 1999, qui a été retenu le 10 mai 2005. A l'issue de la phase d'études, les travaux devraient démarrer début 2007 pour une réception et une mise en service des équipements en 2010. Destiné à accueillir les archives centrales de l'Etat postérieures à 1790, le centre disposera d'une capacité de réserve pour les trente années à venir et fonctionnera en synergie avec les autres centres des archives.

Le Grand Auditorium de Paris : 3,15 M€ en AE et 3,15 M€ en CP

Placé sur le site de la Villette, l'Auditorium disposera de 2 300 places et sera une référence internationale tant par sa conception architecturale que par ses caractéristiques acoustiques. La ville de Paris et la région Ile-de-France sont partenaires de ce projet. En 2007, l'équipe de maîtrise d'œuvre sera désignée, le projet définitif sera remis en décembre 2008, les travaux démarreront en septembre 2009 et le bâtiment livré en octobre 2012. D'un coût global estimé à 175 M€, la réalisation du Grand Auditorium de Paris voit l'Etat s'engager à hauteur de 78,75 M€.

Construction du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) à Marseille : 9 M€ en AE

En complément au volet monument historique (restauration du Fort Saint-Jean), le ministère de la culture a confié en février 2004 à Rudy Ricciotti et Roland Carta la construction d'un bâtiment neuf relié par une passerelle au Fort Saint-Jean, sur l'ancien môle J4 du port de Marseille. Ce bâtiment offrira 5700 m² d'expositions, un auditorium de 400 places, des salles de rencontres et de travail, d'activités culturelles et pédagogiques, etc. Ce monument d'architecture contemporaine à l'entrée du Vieux Port, intégré dans un monument historique, est destiné au plus large public.

Les équipements culturels dans le domaine du spectacle vivant en régions :

17,24 M€ en AE et 24,80 M€ en CP

Le ministère contribuera en 2007 au financement de plusieurs projets d'investissements dans le domaine du spectacle vivant en régions parmi lesquels :

- Le théâtre de l'Archipel à Perpignan
- Le théâtre national de Bretagne
- L'auditorium d'Aix-en-Provence
- L'auditorium de Bordeaux

Les écoles d'architecture à Paris et en province: 8,05 M€ en AE et 32,55 M€ en CP

En 2007, le ministère de la culture poursuit sa politique d'investissements en faveur des 20 écoles d'architecture qu'il finance entièrement en même temps qu'il modernise l'enseignement. En exploitant pour la première fois les possibilités offertes par le Compte d'affectation spéciale (CAS) « Immobilier », le ministère a en effet décidé d'affecter 20 M€ en CP issus des ventes immobilières au financement de travaux prioritaires sur les écoles de Paris-Val-de-Seine et Paris-Belleville.

Par ailleurs, 8,05 M€ en AE et 7,6 M€ en CP sont prévus pour les chantiers gérés directement par les DRAC, notamment pour les écoles de Lille, Lyon, Saint Etienne ou encore Strasbourg ou Grenoble.

Programme « Recherche culturelle et culture scientifique »

116,6
millions d'euros

Le programme « Recherche culturelle et culture scientifique » fait partie de la mission interministérielle « Recherche et Enseignement supérieur ». Il disposera en 2007 d'un budget (hors personnel) de 116,6 M€ soit + 3,3 %. Il est coordonné par la délégation au développement et aux affaires internationales et comprend deux grands axes, l'un portant sur la diffusion de la culture scientifique et technique, l'autre sur la politique de recherche dans le domaine de la culture.

La politique de diffusion de la culture scientifique et technique.

Le budget est de 104,9 M€ (AE = CP), dont 4,8 M€ de mesures nouvelles (soit + 4,7 %) pour le Palais de la Découverte qui correspondent principalement à 1,9 M€ de transfert du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » de la Mires pour les expositions et la consolidation de la subvention initiale de fonctionnement, 0,8 M€ au titre de la redevance domaniale pour l'occupation du Grand Palais et 2 M€ pour les travaux de mise en sécurité de première urgence.

Dans le cadre de ce programme, le ministère de la culture et de la communication est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère en charge de la Recherche, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques, et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques. Cette action, au sein du ministère de la culture et de la communication, est conduite par deux grandes institutions nationales de diffusion de la culture scientifique et technique : la Cité des sciences et de l'industrie et le Palais de la découverte intégré en 2006 au programme « Recherche culturelle et culture scientifique ».

A travers ces deux opérateurs, le programme a pour objectif de répondre à l'intérêt, aux questions et aux enjeux que soulèvent les sciences et leur évolution de plus en plus rapide, en donnant aux citoyens des informations et des repères largement accessibles, sous des formes diversifiées. Le programme a également pour ambition d'insuffler à travers l'action de ces opérateurs une politique nationale de diffusion de la culture scientifique et technique, touchant l'ensemble du territoire et des relais d'action de la culture scientifique et technique.

Cette partie du programme regroupe :

- le budget et les personnels de la Cité des sciences et de l'industrie : 90 M€ ;
- le budget et les personnels du Palais de la découverte : 14,8 M€ dont tous les crédits figurent désormais sur le seul programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique ».

La politique de recherche au ministère de la culture

Un budget de 11,7 M€ lui sera consacré en 2007 au lieu de 12,7 M€ en 2006; le solde de 1 M€ devrait être compensé par le financement de projets. Ces crédits pourront être dédiés aux recherches menées par le ministère en lien avec des équipes de recherche du CNRS ou universitaires dans le cadre des appels à projets proposés par l'Agence nationale pour la recherche.

La politique de recherche menée par le ministère de la culture et de la communication concourt à la mise en œuvre de ses missions. Par l'enrichissement des connaissances, elle produit des outils d'aide à la décision indispensables à leur réalisation.

Elle vise à :

- contribuer à la progression des connaissances scientifiques dans les domaines de compétence du ministère : archéologie, histoire de l'art, histoire, musicologie, architecture, ethnologie ;
- développer les recherches appliquées à la conservation, à la restauration et à la valorisation du patrimoine culturel national ;
- favoriser la création artistique par des recherches dans les domaines des arts plastiques, de l'architecture et de la musique ;
- développer la recherche dans les écoles d'architecture dans la perspective de la création d'un doctorat d'architecture et de l'insertion des écoles d'architecture au plus haut niveau de l'enseignement supérieur ;
- participer à l'élaboration des politiques publiques par des recherches dans le domaine de la connaissance économique, sociologique, grâce au renouvellement des méthodes statistiques (panel) en s'attachant aux aspects et perspectives les plus novateurs ouvrant la voie à de nouvelles approches (régulation des industries culturelles, usages numériques) en partenariat avec des consortiums universitaires.

Dans le cadre de ce programme, le ministère a pour objectif :

- le développement de l'interdisciplinarité dans le domaine des sciences de l'Homme et de la société et des sciences exactes et de la vie (physique des matériaux, acoustique, chimie, micro-biologie, géologie, sciences de l'environnement, informatique appliquée, etc) en partenariat avec les grands acteurs de la recherche publique et de l'enseignement supérieur (Universités, CNRS, INSEE, INED, etc) ;
- l'intégration des recherches aux programmes internationaux, en particulier les programmes de l'Union européenne (sur la sauvegarde et la numérisation des archives audiovisuelles coordonnées par l'INA, MINERVA et MICHAEL sur les ressources culturelles numérisées ; projets dans le domaine de la conservation

du patrimoine soutenus au titre des problématiques liées à l'impact de l'environnement, MEDACHS sur l'endommagement des édifices historiques côtiers, Eu-ARTECh fédérant 30 structures européennes menant des recherches dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel), et le développement des collaborations avec les grandes institutions européennes (EUROSTAT pour les statistiques dans le domaine de la culture) et internationales (UNESCO, OCDE) ;

- la veille technologique et le transfert technologique dans les activités des services, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et de leur utilisation pour la production de contenus numériques ;
- l'amélioration des modes de suivi et d'évaluation des résultats.

Les moyens budgétaires et les personnels sont répartis entre la délégation au développement et aux affaires internationales, la direction de l'administration générale, les directions sectorielles (direction de l'architecture et du patrimoine, direction des musées de France, direction des archives de France, direction du livre et de la lecture, direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, délégation aux arts plastiques) et les directions régionales des affaires culturelles.

Crédits du Programme « Recherche culturelle et culture scientifique »

Montant en M€	LFI 2006		PLF 2007		Variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Recherche culturelle et culture scientifique	113,1	112,8	117,8	116,6	4,2 %	3,3 %

Budget 2007

Mission culture

Programme Patrimoines

+30%

Le budget consacré au programme « Patrimoines » enregistre une hausse sensible de ses crédits de près de 30%. Cet effort budgétaire est principalement destiné à doter le patrimoine monumental de marges de manœuvre supplémentaires. Les crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques augmentent grâce à la création d'une recette pérenne de 70 M€ par an qui vient s'ajouter aux crédits budgétaires. Le patrimoine écrit bénéficie également d'une dotation accrue (+ 90 M€) qui permettra de poursuivre l'effort de l'Etat en direction des bibliothèques patrimoniales dont la Bibliothèque Nationale de France constitue la tête de réseau.

Ces accroissements significatifs se répercutent au niveau du programme Patrimoines qui voit sa dotation en 2007 atteindre 1 033 M€.

Le budget consacré aux patrimoines se répartit comme suit : 413,26 M€ pour le patrimoine monumental et archéologique ainsi que pour l'architecture, 358,7 M€ pour les musées et les acquisitions patrimoniales, 26,2 M€ pour le patrimoine cinématographique, 200,5 M€ pour le patrimoine écrit, documentaire et linguistique et 35,1 M€ pour le patrimoine archivistique et les célébrations nationales.

Crédits du Programme Patrimoine

Montant en M€	LFI 2006		PLF 2007		variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Patrimoines	901,6	795,6	984,1	1033,7	9,2%	29,9%

Patrimoine monumental et archéologique

390
millions d'euros

Le budget 2007 marque la volonté de l'Etat d'augmenter fortement et de manière pérenne son engagement en faveur des monuments historiques et des entreprises du secteur. En 2007 plus de 380 M€ seront consacrés à la restauration et à l'entretien des monuments historiques. Cette priorité de l'action gouvernementale se traduit dès 2006 par l'affectation d'une ressource de 70 M€ provenant du produit des droits de mutation à titre onéreux. En 2007, les moyens budgétaires consacrés à la restauration de monuments historiques appartenant à l'Etat, à l'exception des grands projets, correspondront ainsi à 140 M€ soit deux annuités de cette taxe.

Cette recette pérenne dédiée à la restauration des monuments historiques sera versée au Centre des monuments nationaux (CMN) qui sera parallèlement réformé. Cet établissement exercera la maîtrise d'ouvrage sur les monuments nationaux mais également en 2007, par voie de convention, sur les monuments appartenant à l'Etat.

Cet effort substantiel va permettre de relancer dans les prochains mois plus de 160 chantiers répartis sur l'ensemble du territoire national.

Un programme de travaux de restauration a été rendu public lors des Journées européennes du Patrimoine. Sont ainsi concernées par la relance plus de 71 cathédrales dont celle de Strasbourg et de Quimper, plus de 10 abbayes dont celles de Fontevraud, de Cluny et du Mont Saint Michel, plus de 60 châteaux et domaines dont le Palais Jacques Coeur à Bourges, le Panthéon ou le château d'Angers, ainsi que des sites plus récents comme la villa Cavrois à Croix.

Outre les moyens supplémentaires pour soutenir les chantiers engagés en région, des grands projets seront poursuivis en 2007. Les travaux du Grand Palais, aménagement de la nef et rénovation des façades, mobiliseront 16 M€ en AE et 13 M€ en CP. L'achèvement des travaux de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine nécessitera 13 M€ en CP et celui du théâtre de l'Odéon, 4,6 M€.

L'Etat participera également à d'importantes opérations sur des monuments appartenant à des propriétaires privés ou à des collectivités. Une mention particulière doit être faite de la restauration du rempart effondré du château de Saumur dont le coût total s'élève à 23,5 M€ (part de l'Etat 9,871 M€), ainsi que l'opération exceptionnelle de restauration du château de Lunéville, incendié en 2003, qui entrera en pleine phase opérationnelle en 2007 et pour laquelle une programmation à hauteur de 2 M€ est envisagée.

En matière d'archéologie, les moyens budgétaires sont consolidés.

Ils permettront en particulier de poursuivre et conforter la création d'un réseau de dépôts archéologiques sur les territoires en accompagnant l'effort des collectivités locales dans ce domaine. Ce partenariat est déterminant pour assurer l'étude et la conservation pérenne des mobiliers issus d'opérations archéologiques.

L'encouragement à la création de services archéologiques de collectivités territoriales pour un agrément en archéologie préventive est une priorité.

Les moyens nécessaires seront également mobilisés dans les directions régionales, pour assurer, comme le prévoit la loi, la prise en compte des découvertes archéologiques, et pour permettre la conservation préventive de sites majeurs, notamment par l'acquisition des réserves foncières par les collectivités.

L'année 2007 verra l'issue du grand chantier de construction pour le Département de recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), et l'installation de celui-ci dans des locaux neufs et appropriés, sur l'emplacement de l'ancien stade de l'Estaque, à Marseille. Avec un budget consolidé, cet important service à compétence nationale achèvera sa rénovation et prendra toute sa part dans la programmation scientifique de l'archéologie nationale, et dans plusieurs programmes européens comme celui consacré aux lacs alpins.

Dans la phase actuelle de consolidation du dispositif d'ensemble de l'archéologie préventive, le ministère de la culture et de la communication est particulièrement attentif à garantir au principal opérateur public, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le niveau optimal d'intervention. L'effort d'amélioration du rendement de la redevance d'archéologie préventive sera encore accru et le budget de l'établissement bénéficiera en 2007 d'une subvention de 9 M€.

La réforme du centre des monuments nationaux pour financer la restauration des monuments historiques de l'État

70
millions d'euros

Un financement spécifique et stable de 70 M€ en régime de croisière pour les monuments de l'État et de 140 M€ en 2007

Les monuments historiques sont reconnus par diverses études et rapports parlementaires comme un élément important de l'attractivité des territoires sous réserve de leur bon état de conservation et de leur utilisation pour l'ouverture au public ou tout autre usage compatible avec leur qualité de monument.

Afin d'assurer au financement des travaux de restauration des monuments historiques une stabilité suffisante pour permettre l'élaboration et le suivi d'un programme cohérent de travaux de restauration pluriannuel, il est proposé au Parlement d'affecter au Centre des monuments nationaux une partie du produit de l'impôt sur les droits de mutation à titre onéreux, pour un montant maximum de 70 M€ annuel à compter de l'exercice 2006. Compte tenu du délai de mise en place de cette affectation, l'exercice 2007 bénéficiera en pratique du montant cumulé de deux exercices soit 140 M€ en AE et CP.

L'attribution au CMN d'une ressource fiscale directe lui permettra de disposer d'une ressource stable pour la programmation des travaux de restauration et d'aménagement sur les monuments qui lui seront remis en dotation. A titre transitoire, les crédits non utilisés par le CMN seront reversés par fonds de concours au budget opérationnel de programme de la DAPA et utilisés au financement de travaux sur les autres monuments historiques de l'État.

Ce financement extérieur au budget permettra de dégager des marges de manœuvre au budget du programme 175 « Patrimoines » pour financer les opérations de restauration sur les monuments des collectivités locales et des propriétaires privés, lesquelles créent un effet de levier de ces financements (coefficients multiplicateurs de 2 ou 3) qui soutient l'activité économique des entreprises du secteur de la restauration des monuments historiques.

Le dispositif envisagé impose à terme une mutation profonde des missions du CMN, en partie déjà engagée sur la base de l'ordonnance 2005-1128 du 8 septembre 2005.

La réforme en cours

Le Centre des monuments nationaux est actuellement chargé de la gestion et de la

mise en valeur de 95 monuments de l'État affectés au ministère de la culture, qui forment l'ensemble des monuments dits « nationaux ». La réforme engagée par le ministre de la culture et de la communication dans le cadre de l'ordonnance 2005-1128 du 8 septembre 2005 donne au Centre des monuments nationaux la mission supplémentaire d'assurer lui-même la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et de restauration des monuments dont il assure la gestion.

L'élargissement de la maîtrise d'ouvrage du CMN à d'autres monuments de l'État

L'affectation d'un montant important de crédits issus de l'impôt, supérieur aux besoins du CMN pour la restauration des monuments dont il assure la gestion, conduit à confier des missions de maîtrise d'ouvrage du CMN sur d'autres monuments de l'Etat qui ne lui seront pas nécessairement remis en dotation, et de devenir à terme un opérateur essentiel des travaux de restauration sur les monuments historiques.

Ces mesures visent à optimiser la politique de restauration des monuments historiques appartenant à l'État. La responsabilité qu'il exercera sur les investissements concernant les monuments nationaux permettra au CMN d'assurer une politique dynamique de conservation mais aussi de mise en valeur de ces monuments et édifices, en cohérence avec la programmation des travaux sur les autres monuments affectés au ministère de la culture.

Son intervention se fera soit sur la base de remise en dotation nouvelle soit par convention, opération par opération, pour les monuments qui ne pourront lui être remis en dotation.

Au-delà des quelques 200 M€ affectés chaque année par le ministère de la culture et de la communication pour l'entretien et la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, l'attribution au CMN d'une ressource pérenne de 70 M€ montre la volonté du Gouvernement de répondre fortement et rapidement aux besoins avérés de financement pour l'entretien et la restauration des monuments historiques appartenant à l'État.

Cette réforme impose de modifier les missions du CMN définies à l'article L.141-1 du code du patrimoine afin de lui permettre d'exercer des missions de maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration.

Architecture

13
millions d'euros
pour la CAPA

Le ministère de la culture et de la communication mène une politique ambitieuse dans ce domaine. Ses actions suivent différents axes (formation initiale et continue, soutien aux professionnels, diffusion...) sont reconnus de l'ensemble de la profession comme de tous les acteurs de la maîtrise d'ouvrage publique, et le budget 2007 vient conforter cette action.

a) La Cité de l'architecture et du patrimoine

L'année 2007 verra la fin des travaux en vue de l'ouverture de l'établissement au public début 2007 (13 M€ de CP).

Cet établissement a pour vocation de présenter au public le plus large, l'histoire et l'actualité de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage. La Cité de l'architecture et du patrimoine présentera au public les collections de moules du musée des Monuments français, ainsi qu'une nouvelle galerie consacrée à l'architecture moderne et contemporaine. Elle mettra à disposition du public un centre de diffusion de l'architecture contemporaine intégrant une bibliothèque ouverte à tous. Elle accueillera également le Centre des hautes études de Chaillot, école de formation et de recherche sur l'architecture et le patrimoine destiné à parfaire la formation des architectes souhaitant se spécialiser dans les interventions sur le patrimoine bâti.

b) Des actions en direction des publics et des professionnels

Pour 2007, afin de développer et de rendre la culture architecturale, urbaine et paysagère accessible à tous, le ministère poursuivra des actions de sensibilisation et de diffusion auprès du grand public.

Le Grand prix national d'architecture, les « Nouveaux albums des jeunes architectes » et plus récemment « des Albums des jeunes paysagistes », concourent à la visibilité de ce secteur professionnel auprès du public.

La troisième édition de l'opération « Vivre les villes » - organisée conjointement avec le ministère de l'équipement et celui de la cohésion sociale - permettra au public urbain notamment de comprendre les enjeux du développement des villes, le rôle qu'y jouent les professionnels de l'aménagement et l'importance de l'urbanisme.

Les actions d'éducation artistique et culturelle dans les secteurs de l'architecture et de l'urbanisme seront poursuivies à travers le soutien à des acteurs comme les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les Maisons de l'architecture, les Villes et pays d'art et d'histoire. La collaboration avec le ministère de l'éducation nationale pour diffuser « Les repères de la pédagogie de l'architecture » sera également reconduite.

La promotion de l'architecture française en Europe et au niveau international est un axe qui sera réaffirmé à travers la participation au Forum européen des politiques architecturales au Luxembourg et le soutien aux biennales et expositions itinérantes présentant la création architecturale française.

c) Les espaces protégés et les secteurs sauvegardés

La dotation attribuée aux directions régionales des affaires culturelles en 2007 sur l'action 1.2 permettra d'exercer une politique active de promotion des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en relation avec les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP). Une trentaine de ZPPAUP seront par ailleurs entreprises en 2007.

La mise en œuvre de la politique de développement des secteurs sauvegardés est facilitée par les nouvelles compétences dévolues aux DRAC pour la maîtrise d'ouvrage, dorénavant déconcentrée, des études nécessaires à leur délimitation et à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur..

Ainsi, la création de nouveaux secteurs sauvegardés pourra-t-elle être initiée comme à Nérac et à Tonnerre, tandis que plusieurs révisions de plans de sauvegarde et de mise en valeur seront engagées comme à Périgueux, Poitiers et Arles.

Sous l'impulsion et à la demande des architectes des bâtiments de France, ces dotations pourront également être consacrées à la mise en œuvre des études préalables nécessaires à l'institution des périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques, ou, lorsque le décret d'application de l'ordonnance du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés sera paru, du nouveau dispositif de protection portant sur des périmètres de protection adaptée.

Crédits du Programme Architecture

Montant en M€	LFI 2006		PLF 2007		variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1-1, « Patrimoine monumental et archéologique »	266,6	242,0	305,6	390,0	15%	61%
Action 1-2, "Architecture"	29,7	30,0	22,8	23,3	-23%	-22%

(dont taxe affectée au CMN)

Patrimoine : les musées de France

7 millions d'euros d'investissement à Orsay

I. Montants et évolutions du budget

L'enveloppe consacrée au fonctionnement des musées nationaux dotés du statut de service à compétence nationale, d'établissements publics et associatifs (les Arts décoratifs) ainsi qu'au marché de conservation des œuvres déménagées dans le cadre de la prévention contre les crues de la Seine s'élève à 266,68 M€ en AE et CP (+ 7,5 % par rapport à la loi de finances initiale 2006). En 2003, cette dotation s'élevait à 200,16 M€.

Les subventions d'intervention allouées par l'administration centrale du ministère s'élèvent à 3,55 M€ en AE et CP (en reconduction par rapport à la loi de finances initiale 2006).

- Les crédits destinés aux acquisitions d'œuvres d'art s'élèvent à 13,26 M€ en AE et CP, auxquels il convient d'ajouter un montant inscrit en crédits de fonctionnement de 4,66 M€ en CP au titre de l'indemnisation de biens spoliés pour une acquisition d'œuvres, soit au total 17,92 M€ en CP et une hausse de 2,6 % par rapport à la loi de finances initiale 2006. S'ajoutent des crédits d'impôts liés au dispositif fiscal favorable au mécénat dont le succès permet d'enrichir sensiblement les collections de l'Etat.
- L'enveloppe destinée aux investissements immobiliers exécutés par l'Etat et aux subventions d'investissement accordées par l'Etat aux établissements publics s'élève à 51,31 M€ en AE (- 6,7 % par rapport à la loi de finances initiale 2006) et à 46,69 M€ en CP (+ 23,2 % par rapport à la loi de finances initiale 2006). On constate une diminution des AE, la participation de l'Etat à l'aménagement du département des Arts de l'Islam au musée du Louvre (21,14 M€) mobilisée en totalité en 2006 étant supérieure au montant inscrit en 2007 pour les travaux du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille (15,34 M€). L'augmentation du montant des CP traduit essentiellement la réalisation du chantier des Arts de l'Islam (9,37 M€). En 2003, cette dotation s'élevait à 40 M€ en AE.
- Enfin, les crédits déconcentrés au profit des musées de France s'élèvent à 15,2 M€ en AE et 18,4 M€ en CP.

II. Les objectifs

A/ Mise en œuvre du contrat de performance du musée du Louvre

Les grands axes du contrat de performance, signé le 4 juillet 2006 pour une nouvelle période de trois ans (2006-2008), concernent la réalisation du département des Arts de l'Islam, l'élargissement et la fidélisation du public, le développement du rôle scientifique du musée, la mise en place de l'antenne du Louvre à Lens, la rénovation de certains espaces muséographiques, l'amélioration de la qualité de l'accueil, l'accroissement de la sécurité du public et des œuvres, le maintien de l'intégrité patrimoniale du palais ainsi que la maîtrise des emplois et des crédits de rémunération des personnels titulaires, transférés au 1^{er} janvier 2003.

Au delà d'un transfert de 4,11 M€ représentant la consolidation de 44 titularisations et diverses mesures salariales, le musée du Louvre bénéficie d'une mesure nouvelle de 6,06 M€ au titre des dépenses de fonctionnement. Celle-ci intègre essentiellement la création de 32 ETPT afin de renforcer le personnel tant scientifique que d'accueil et de surveillance et ainsi porter le taux d'ouverture des salles de 86 à 90 %.

En investissement, le montant de la subvention sera de 21,79 M€ en AE et 23,00 M€ en CP. Le montant d'AE permet d'engager le projet « Pyramide » de rénovation des espaces d'accueil (6,90 M€), le montant de CP ... d'accompagner la réalisation du chantier des Arts de l'Islam. Le solde est destiné à l'équipement courant, ainsi qu'au schéma directeur incendie.

B/ Le lancement de la réalisation du musée des civilisations de l'Europe et de Méditerranée à Marseille

L'Etat et les collectivités locales, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le département des Bouches-du-Rhône et la ville de Marseille, ont signé le 4 juillet 2006 un protocole d'accord portant sur la réalisation du musée. Celle-ci comporte la restauration du fort Saint-Jean, la construction d'un bâtiment neuf sur le môle J4 dont le projet est confié à Rudy Ricciotti associé à Roland Carta et le centre de conservation, destiné au stockage et à l'étude des collections, qui sera installé dans le quartier de la Belle de Mai par l'architecte Corinne Vezzoni et bénéficiera d'un financement innovant (PPP).

Ce nouvel établissement se veut un exemple rénové de musée de civilisation et devra contribuer, après le musée du quai Branly, inauguré en juin 2006, et la Cité nationale de l'Immigration qui sera ouverte au printemps 2007, à la connaissance et au dialogue des cultures du monde dans le cadre d'un projet de dimension européenne. Inséré dans le projet Euroméditerranée, il illustre la contribution d'un équipement culturel à l'aménagement du territoire, au développement économique et à l'attractivité touristique.

La restauration du fort Saint Jean, financée intégralement par l'Etat, bénéficie en 2007 d'un crédit de 6,34 M€ en AE et de 6,00 M€ en CP, celle du môle J4 d'une AE de 9 M€. Sur un total de 99,30 M€ prévu au protocole d'accord, les collectivités locales apportent chacune une contribution de 15,13 M€.

Sont également prévus un crédit de 1,78 M€ en AE et CP destiné à l'acquisition de la caserne du Muy à la Belle de Mai et un montant de 1,50 M€ en AE et CP au titre de la poursuite du chantier des collections.

C/ Poursuite du schéma directeur d'investissement du château de Versailles

L'établissement public de Versailles recevra une subvention d'investissement de 15,5 M€ en AE et 20,0 M€ en CP au titre du schéma directeur d'investissement immobilier, l'établissement devant mobiliser de son côté 4,36 M€ en AE et 8,61 M€ en CP.

D/ Engagement de la rénovation de la verrière Est du musée d'Orsay

La dotation d'investissement du musée d'Orsay est portée à 6,81 M€ en 2007

contre 2,73 en 2006 en AE et à 5,36 M€ en CP contre 2,24 afin d'engager les premiers travaux de confortation de la verrière Est du musée d'Orsay.

E/ Les politiques de soutien aux musées de France dans le cadre de la loi de 2002 relative aux musées de France

Sont confirmées les dotations destinées aux politiques suivantes :

➤ Le soutien aux expositions d'intérêt national organisées par les musées territoriaux : une dotation totale de 0,55 M€ leur est réservée.

➤ L'enrichissement des collections publiques, tant des musées nationaux que des musées territoriaux : une enveloppe de 13,26 M€ leur est consacrée en 2007, sachant qu'un crédit de 4,66 M€ est transféré en fonctionnement au titre de l'indemnisation de biens spoliés et que les crédits d'impôts liés aux lois dites mécénat viennent toujours compléter sensiblement les dotations. Ainsi, les contributions des sociétés se sont élevées à 2 M€ en 2002, 3,89 M€ en 2003, 28,96 M€ en 2004, 19,68 M€ en 2005 et 6,5 M€ au 1^{er} semestre 2006.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'au titre du soutien aux acquisitions des autres secteurs patrimoniaux, le Centre des Monuments Nationaux, la cité de l'architecture et du patrimoine, la Bibliothèque nationale de France et les archives nationales bénéficient d'un crédit de 2,14 M€, les crédits déconcentrés des FRAM, des FRAB, des archives et du livre s'élèvent à 3,21 M€.

L'effort antérieur est également poursuivi pour ce qui concerne la restauration et la conservation préventive des collections des musées nationaux.

G/ Les châteaux - musées verront leur dotation augmenter

Dans le cadre du plan pour le patrimoine monumental, une partie des crédits affectés aux monuments historiques ira à la rénovation des châteaux musées (Pau, Fontainebleau, Compiègne). Cette nouvelle politique pluriannuelle a pour objectif de revitaliser la fréquentation et l'attractivité de ces grands musées pour lesquels l'entretien du bâtiment ne peut être dissocié de la richesse des collections.

Crédits du Programme Musées

Action 1-3, « Patrimoine des musées de France »	348,7	316,8	340,5	340,0	-2,4%	7,3%
Action 1-8, « Enrichissement des collections publiques »	23,1	23,1	18,6	18,6	-19,3%	-19,3%
TOTAL Musées et acquisitions	371,8	339,9	359,1	358,7	3,4%	5,5%

Archives

76,7
millions d'euros

Le budget des archives s'élève à 76,7 M€ et à 35 M€ en crédits de paiement.

Lancement du nouveau centre et actions de rénovation des archives nationales

La politique de modernisation des archives lancée par le ministère trouve sa concrétisation à la fois dans la construction du nouveau centre (projet immobilier et chantier des collections) et dans les interventions de modernisation des centres existants.

Pour le PLF 2007, les autorisations d'engagement s'élèvent à 58.87 M€ et les crédits de paiement à 21.76 M€ répartis de la façon suivante :

- 42.73 M€ en AE et 13 M€ en CP au titre de l'opération de Pierrefitte-sur-Seine sous convention de mandat avec l'EMOC
- 10 M€ en AE et 3.85 M€ en CP pour les chantiers connexes de cette opération (conception du système d'information archivistique commun aux trois sites franciliens des Archives nationales -Paris, Fontainebleau et Pierrefitte-sur-Seine-, dématérialisation des instruments de recherche et préparation des fonds destinés à être transférés) ;
- 2 600 000 € en AE et 2 700 000 € en CP pour des travaux au CAC (désamiantage des fonds conservés dans le bâtiment « Peigne » et renouvellement du système de sécurité incendie) et au CHAN (réhabilitation et mise aux normes du bâtiment dit « Guerre »). Ces crédits, relatifs à des opérations gérées par le SNT, ont vocation à intégrer le BOP SNT.
- 3 540 000 € en AE et 2 210 000 € en CP pour la poursuite du programme de microfilmage et de numérisation des archives nationales et des opérations sur les bâtiments des centres localisés en régions (travaux de sécurité incendie et de traitement d'air au Centre des archives d'outre-mer à Aix-en-Provence, travaux de réfection de la toiture au Centre national du microfilm à Saint-Gilles du Gard).

Les crédits de fonctionnement

La dotation de fonctionnement des centres d'archives nationales est fixée à 5,8 M€ (4.9 M€ pour le fonctionnement proprement dit, 0.6 M€ pour l'entretien et les réparations et 0.3 M€ pour le conditionnement des archives). Ces moyens sont stratégiques car c'est d'eux que dépend la qualité du service rendu aux usagers quotidiens des archives.

Les célébrations nationales

Cette politique, bien qu'elle mobilise des moyens matériels contenus, est plus que jamais essentielle à l'heure où la quête d'identité et les interrogations sur le passé et l'histoire sont fréquentes. Au titre des célébrations nationales prévues en 2007, il convient de mentionner plus particulièrement le tricentenaire de la mort de Vauban et de la naissance de Buffon, le 250^e anniversaire de la naissance de La Fayette, le bicentenaire de la Cour des Comptes, de la naissance de Garibaldi, le centenaire de la révolte des vigneron du Midi, de la naissance de René Char et de Jacques Tati, le cinquantenaire du Traité de Rome et de l'attribution du prix Nobel de littérature à Albert Camus.

Crédits du Programme Archive

Montant en M€	LFI 2006		PLF 2007		variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1-4, « Patrimoine archivistique et célébrations nationales »	76,7	34,8	74,4	35,1	-2,9%	0,9%

La mise en œuvre du projet de la Bibliothèque numérique européenne

10
millions d'euros
pour la BNUE

En 2007, le ministère de la culture et de la communication poursuivra et approfondira la contribution française au projet de bibliothèque numérique européenne (BNUE), proposé par la France à ses partenaires lors des Rencontres européennes de la culture de mai 2005. Ce projet bénéficie également du soutien de l'Union européenne, notamment par la recommandation sur la numérisation du 24 août 2006.

Des orientations définies

Sur la base des conclusions d'un livre blanc remis en janvier 2006 au chef de l'Etat, le ministère de la culture et de la communication a arrêté les premières orientations et étudié les conditions de mise en œuvre du projet :

- la conversion de 70 à 80 % de la bibliothèque numérique « Gallica » en mode texte en 2006 et la mise à l'étude de procédés industriels de numérisation de masse permettant de produire entre 300 000 et 400 000 documents numériques en trois ans ;
- la mise en place d'une structure public-privé associant, notamment, les éditeurs ;
- le développement d'une plateforme de diffusion des contenus sous droits et libres de droits ainsi que de gestion des droits, en vue de l'ouverture d'un service au grand public courant 2006 ;
- le portage européen du projet par les états membres et la Commission européenne et par l'ensemble des opérateurs potentiels (bibliothèques, éditeurs), avec la constitution d'un premier noyau de partenaires qui devront être mobilisés et fédérés par la Bibliothèque nationale de France (BNF) et le secrétariat général du comité de pilotage. (communication en conseil des ministres du 8 février 2006).

Un premier budget spécifique de 0,4 M€ était affecté à la BnF pour des études préalables.

A besoins nouveaux, moyens nouveaux

L'ampleur de la tâche appelle la mobilisation de moyens nouveaux. Aussi, le financement du projet de BNUE sera assuré par un élargissement de l'assiette de la redevance sur les appareils de reprographie, perçue par le Centre national du livre. Cette mesure permettra de dégager des moyens à la mesure de l'enjeu : en 2007, ce sont 10 M€ qui seront ainsi affectés à ce projet. Chargée de la conduite opérationnelle des aspects techniques du projet, la Bibliothèque nationale de France (BnF) doit achever la modernisation de sa bibliothèque numérique Gallica avec sa conversion totale en mode texte. Elle devra également déployer et perfectionner la plateforme de diffusion grand public lancée fin 2006.

Les autres priorités 2007

L'objectif pour l'année à venir sera la mise en oeuvre d'un programme de numérisation de grande ampleur. Le changement d'échelle attendu est à la fois quantitatif (plus d'ouvrages numérisés, environ 100 000, issus du domaine public dans un premier temps) mais aussi qualitatif (présence d'ouvrages sous droits, fonctionnalités nouvelles).

Cette évolution appelle la mise sur pied de processus nouveaux et de filières spécifiques au sein de l'établissement. A ce titre, la complémentarité optimale avec des partenaires privés sera recherchée.

Deux autres axes essentiels du projet BNUE seront également approfondis : d'une part une plus forte association avec les éditeurs, afin de permettre la mise en ligne de documents sous droits, dans le strict respect du droit de la propriété intellectuelle, d'autre part, la poursuite de la mobilisation de nos partenaires de l'Union autour de ce grand projet européen.

La réforme de la redevance pour l'emploi de la reprographie : plus de moyens pour le livre

+67%
de ressources

Cette évolution majeure se veut une réponse aux bouleversements induits par le numérique dans le domaine du livre et de l'édition. Ce faisant l'État préfigure et accompagne, en lien avec les principaux acteurs du secteur, le changement. Afin de renforcer les moyens d'intervention du Centre national du livre et de disposer d'un financement extra budgétaire du programme de numérisation engagé par la Bibliothèque nationale de France au titre de la Bibliothèque numérique européenne, les recettes du CNL seront portées de 21,4 M€ en 2006 à 35 M€ en 2007.

La redevance sur l'emploi de la reprographie constitue, avec la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie, la principale ressource du CNL. Elle a été instituée par la loi de finances pour 1976, et a pour objet d'apporter une réparation partielle au préjudice subi par les auteurs et les éditeurs du fait du développement de l'usage de la reprographie.

L'assiette de la redevance a été limitée en 1993 aux machines à imprimer, aux duplicateurs, aux photocopieurs et aux scanners. L'évolution technologique amène à appliquer la redevance au-delà des photocopieurs mono-fonction aux appareils polyvalents associant des fonctions de numérisation, d'impression et de télécopie qui ne sont généralement pas taxés. L'assiette de la redevance sera donc élargie dès 2007 aux imprimantes, télécopieurs et appareils polyvalents, avec comme contrepartie un abaissement de son taux de 3 % à 2,25 %.

Les moyens nouveaux ainsi dégagés seront consacrés :

- d'une part, pour un montant d'environ 4 M€, en priorité aux acteurs de la chaîne du livre les plus fragilisés, comme les librairies indépendantes, qui emploient quelque quinze mille personnes, au soutien des domaines exigeants tels que les sciences humaines et au renforcement de la présence du livre français à l'étranger.
- d'autre part à la poursuite, jusqu'à hauteur de 10 M€, du projet de la Bibliothèque numérique européenne voulue par le Président de la République.

Il s'agit donc là de deux mesures fortes en faveur du livre qui touchent aussi bien à la création et à la diffusion du patrimoine écrit qu'à sa conservation.

Patrimoine linguistique, écrit et documentaire

200
millions d'euros

Les crédits consacrés en 2007 à la politique en faveur du patrimoine linguistique, écrit et documentaire atteignent 200 M€. C'est un patrimoine à la fois matériel (collections des bibliothèques publiques) et immatériel (langues et corpus oraux). La politique du ministère consiste à assurer la constitution, l'accroissement, la conservation et la diffusion de ce patrimoine.

Patrimoine linguistique

Les moyens en faveur du français et de la diversité linguistique atteindront 2,3 M€, une enveloppe stable par rapport aux crédits ouverts en LFI 2006. Ils permettront à la délégation générale à la langue française et aux langues de France de conduire son action conformément aux orientations fixées par le ministre :

- sensibiliser le public aux enjeux de la langue française en mobilisant les principaux acteurs de la vie économique, sociale et culturelle;
- garantir le droit de nos concitoyens à recevoir une information et à s'exprimer dans leur langue;
- mettre la politique de la langue française au service de la cohésion sociale;
- améliorer l'efficacité des travaux d'enrichissement de la langue française;
- renforcer en Europe et plus largement dans le monde la place du français comme langue internationale.

Patrimoine écrit et documentaire

L'effort en matière de patrimoine écrit et documentaire se concentre sur des bibliothèques patrimoniales dont la BnF constitue la tête de réseau.

Les crédits de paiement destinés au patrimoine écrit et documentaire augmentent de près de 68 % en raison du transfert à la BnF de la gestion de l'ensemble des emplois des fonctionnaires affectés à l'établissement, qu'ils relèvent des filières administratives, des bibliothèques ou des métiers d'art. Ce transfert des emplois participe de la volonté du ministère de rendre la gestion courante de l'établissement plus souple et plus dynamique. L'amélioration de l'effort de l'Etat en faveur du patrimoine écrit ne se limite pas à un transfert de masse salariale : avant transfert, l'augmentation des crédits de paiement (+1,7 %) affectés à la BnF permettra à l'établissement public de poursuivre la modernisation de ses équipements techniques et informatiques et des bâtiments hors site Richelieu. Un effort particulier est ainsi engagé pour la modernisation du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France (4,16 M€ de crédits), qui abrite ses très riches collections spécialisées (manuscrits, estampes et photographies, monnaies et médailles, cartes et plans, documents des arts du spectacle, partitions musicales), ainsi que l'Institut national d'histoire de l'art.

A compter de 2007, les grands objectifs de la BnF seront définis dans un contrat triennal de performance entre l'Etat et l'établissement organisé selon trois grands axes : la poursuite des missions fondamentales de l'établissement sur ses différents

sites, notamment parisiens, la modernisation de la gestion de l'établissement et le rayonnement de la bibliothèque à travers une politique de recherche et de coopération régionale et internationale. Une dotation spécifique de 3 M€ demeure affectée à la BnF afin de poursuivre plus particulièrement le développement de la politique de coopération régionale, avec notamment la modernisation du dispositif de collecte du dépôt légal, suite à la réforme intervenue en juin 2006 (décret 2006-696 du 13 juin 2006), la création d'un portail documentaire autour du Catalogue collectif de France et la diversification du réseau des pôles associés.

L'année 2007 verra enfin, en parallèle, la poursuite de la mise en oeuvre du plan d'action en faveur du patrimoine écrit, associant, en matière de recensement, de catalogage, de conservation et de valorisation de ce patrimoine, les efforts de la BnF, opérateur national, et des directions régionales des affaires culturelles : à l'automne 2006, 2/3 des DRAC sont d'ores et déjà dotées de plans régionaux définissant les priorités retenues en matière de patrimoine écrit et documentaire.

Le démarrage du chantier Richelieu

Inscrit à l'ordre du jour de la communication sur la politique du patrimoine que le ministre de la culture et de la communication a présentée en conseil des ministres le 13 septembre 2005, le chantier de rénovation du quadrilatère Richelieu débutera comme prévu en 2007.

Tout en assurant une continuité de service aux lecteurs fréquentant le site, ce chantier organisé en deux phases sur une durée de sept ans, assurera non seulement la mise en sécurité des personnes et des biens mais permettra aussi l'installation définitive de la bibliothèque de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) et le redéploiement des départements spécialisés de la Bibliothèque nationale de France dans un bâtiment rénové au cœur de Paris. A la fin du chantier prévu en 2013, le site Richelieu sera ainsi adapté aux exigences actuelles et aux pratiques de la recherche contemporaine.

Elaboré et discuté en 2006, un projet de convention de mandat qui confie la maîtrise d'ouvrage de cette opération à l'Etablissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) est en cours de signature, associant le ministère de la culture et de la communication (à hauteur de 77 % du budget de l'opération) à celui du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (23 %).

La phase d'études préalables est à présent terminée. L'année 2007 sera consacrée à l'établissement d'un schéma directeur technique et architectural ainsi qu'aux études opérationnelles de la première phase des travaux. Conformément au plan de financement prévu par la convention de mandat, le budget annuel consacré par le ministère de la culture et de la communication passe de 0,6 M€ de crédits de paiement en 2006 à 4,16 M€ en 2007. L'ensemble de cette opération représente pour l'Etat un investissement de l'ordre de 173 M€, non compris les dépenses au titre des monuments historiques.

Le transfert des emplois à la BnF en 2007

Depuis plusieurs années, le ministère de la culture et de la communication a souhaité doter ses grands établissements de tous les leviers d'action nécessaires à un meilleur accomplissement de leurs missions.

Le regroupement de l'ensemble des moyens financiers et humains sous leur seule responsabilité a pour objectif d'en optimiser la gestion, et ainsi d'améliorer l'efficacité des services rendus par ces établissements dans l'atteinte des objectifs définis dans les contrats de performance.

Dans le prolongement de ce qui a été réalisé pour le Musée du Louvre en 2003, le transfert des emplois, des rémunérations et des actes de gestion des agents titulaires de la BnF du ministère vers l'établissement, sera mis en œuvre en 2007.

Ainsi, 1659 équivalents temps plein seront inscrits au budget de l'établissement qui voit ainsi sa dotation augmentée à due concurrence pour un montant de plus de 78 M€.

Cette opération est rendue possible par le transfert d'une partie des actes de gestion des personnels de la filière des bibliothèques (corps à vocation interministérielle) du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, vers les ministères affectataires de ces personnels, dont le principal est le ministère de la culture et de la communication.

Parallèlement à cette mesure budgétaire, un ensemble de mesures réglementaires est en cours d'adoption afin de concrétiser pleinement ce transfert.

Crédits du Programme Patrimoine linguistique, écrit et documentaire

Montant en M€	LFI 2006		PLF 2007		variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1-5, « Patrimoine écrit et documentaire »	127,9	118,1	198,1	198,2	54,9%	67,9%
Action 1-7, « Patrimoine linguistique »	2,3	2,3	2,3	2,3	0,0%	0,0%
TOTAL Bibliothèques et langues	130,1	120,3	200,4	200,5	54,0%	66,6%

Création

906
millions d'euros

Le projet de budget pour 2007 du programme Cration s'eve  906 M, soit 38% des interventions de la mission Culture. Par cet important niveau d'intervention, qui augmente en 2007 de 2,1%, le ministre de la culture et de la communication renforce son soutien aux artistes et institutions oeuvrant  la cration. La strategie du ministre de la culture et de la communication pour la cration artistique et culturelle s'abore autour de deux axes principaux :

- encourager la cration,
- favoriser la diffusion.

Le ministre entend ainsi aider l'offre de cration  renconter le public le plus large possible. Dans le domaine des industries culturelles, cet objectif, qui ne peut tre atteint par la seule logique marchande, est soutenu par l'intervention publique. Celle-ci vise  garantir un quilibre en terme de diversit et d'accessibilit de l'offre.

Pour mettre en oeuvre le programme Cration, quatre actions sont dclines dans des domaines artistiques spcifiques.

- le spectacle vivant, qui reprente 70 % du programme,
- les arts plastiques, qui reprentent 5,5 % du programme,
- le livre et la lecture, qui reprentent 20,5 % du programme,
- et les industries culturelles dans les domaines du livre, du disque, du multimdia et du cinema, qui reprentent 4 % du programme.

Au titre de la cration, les objectifs stratogiques de performance poursuivis restent l'incitation  l'innovation et  la diversit de la cration et l'assurance de disposer de bases conomiques et professionnelles solides pour pouvoir crer.

Dans ce cadre, une attention particulire est porte au taux de renouvellement des artistes benficiaires des dispositifs d'aides dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques notamment, mais aussi  l'volution du nombre de nouveaux titres publis dans les secteurs de la vente lente.

La recette moyenne par place offerte par les salles de spectacle, et la part des charges fixes dans les budgets des structures subventionnes sont galement attentivement observes.

Au titre de la diffusion, l'objectif d'augmentation de la frquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire reste primordial et central. Il est complet par la volont de voir se diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et  l'tranger.

Pour cela, l'volution de la frquentation des lieux subventionnes par secteur fait l'objet d'un suivi. La diffusion est galement observe  travers les expositions proposes et ralises par les FRAC, comme pour les reprsentations offertes par les salles de spectacle en le cadre de leurs tournees.

Dans le secteur de l'économie des professions et des industries culturelles, le soutien à l'emploi culturel et à la professionnalisation, ainsi que le renfort de la diversité de l'offre de ce secteur constituent les objectifs stratégiques du ministère.

A ce titre, l'évolution de la part de marché des commerces culturels indépendants, librairie et disquaires, et l'efficacité du soutien à l'exportation des industries culturelles sont des indicateurs essentiels pour le secteur.

Ces priorités au titre du programme Crédit à la création font écho aux orientations poursuivies par le gouvernement en termes d'emploi, d'égalité des chances et d'esprit d'entreprise et d'initiative.

Crédits création

Montant en M€	LFI 2006		PLF 2007		Variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Création	887,4	897,6	906,6	912,9	2,1 %	1,7 %

Spectacle vivant

635,2
millions d'euros
+3%

Le projet de budget pour 2007 pour le spectacle vivant traduit l'attention permanente que porte le ministère de la culture à ce domaine artistique. L'augmentation sensible et constante (+ 3 %) du soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant se double de la poursuite d'objectifs stratégiques de performance que s'est fixé le ministère de la culture et de la communication dans ce domaine.

L'intervention globale du ministère de la culture en faveur du spectacle vivant s'élève à 782,8 M€ et représente ainsi 33% de son budget. Cette intervention comprend, au-delà du soutien à la création et à la diffusion et aux industries culturelles, le soutien à l'enseignement supérieur, initial, à l'éducation artistique, aux développements des publics et à l'aménagement du territoire, inscrits au sein du programme « transmission des savoirs et démocratisation culturelle ».

Depuis 2002, les crédits du spectacle vivant ont augmenté sur ce périmètre de presque 14%, soit une augmentation de 95,6 M€ sur 5 ans, et une moyenne d'augmentation annuelle de 20 M€. Ce rythme, jamais démenti, montre l'engagement déterminé du ministère de la culture au service de la création et de son développement.

Les établissements publics nationaux - opérateurs de l'Etat (290,13 M€)

les établissements publics nationaux du spectacle vivant, auxquels sont consacrés 48 % des crédits dans ce domaine, voient leurs moyens globaux en fonctionnement et en investissement augmenter de 9,3 M€.

L'effort du ministère porte principalement sur l'accompagnement de la croissance de ces grandes salles de spectacle :

Il s'agit notamment de permettre à la Comédie française de réaliser une salle de répétition sous les colonnes de Buren, au Palais-Royal (6 M€), qui sera un outil performant pour ses comédiens.

Mais aussi, d'accompagner l'évolution des projets artistiques de nombreux établissements, comme celui de l'Opéra Comique (1,2 M€) en vue de la prise en fonction de son futur directeur, Jérôme Deschamps, ou encore, celui de la salle Pleyel, ouverte en septembre, qui sera financée en année pleine en 2007, pour un régime de croisière à hauteur de 5 M€.

Interventions culturelles (336 M€)

Les moyens d'intervention du ministère de la culture s'élèvent à 336 M€, dont une capacité d'investissement de 18 M€, ce qui représente au total 53 % des moyens alloués à cette action.

Les mesures nouvelles, soit + 8,8 M€ sont affectées et intégralement dédiées à hauteur de 5 M€ au fonds de professionnalisation et de solidarité qui sera mis en oeuvre dans le cadre de la signature du protocole d'accord de 2006 portant sur les annexes 8 et 10 du régime général de l'assurance chômage. L'emploi culturel, la qualité de l'insertion professionnelle, et le soutien aux comédiens, danseurs,

musiciens, et autres artistes et techniciens en situation délicate reste pour 2007 au cœur du projet du ministère de la culture.

Les autres mesures nouvelles, pour un montant de 3 M€ pour les crédits déconcentrés, permettent de poursuivre et d'actualiser le soutien aux équipes artistiques et aux grandes institutions financées par le ministère de la culture, en gardant à l'esprit la nécessité du renouvellement et de la diversité de la création, ainsi que celui, indissociable, de l'amélioration de la diffusion.

Dans ce sens, les politiques en direction des scènes conventionnées notamment dans le domaine de la musique, de l'accueil de résidence d'artiste dans les grandes institutions de création et de diffusion, ou encore d'association de créateurs, compositeurs aux institutions sont poursuivies.

Le maintien de l'effort d'investissement (27 M€)

La capacité d'investissement du ministère est stable et permet d'envisager de répondre régulièrement aux besoins des institutions de spectacle vivant, et ceci en partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

Les projets d'investissement des grands établissements (9 M€) qui débutent en 2007 sont ceux du Théâtre national de Strasbourg (2 M€ pour les ateliers de répétition Illkirch), de l'Opéra Comique, dont c'est la première année du programme pluriannuel de restauration, pour un montant de 3,7 M€, et naturellement, l'amorce de la programmation de l'Auditorium de Paris, au coté de la Ville de Paris et de la Région d'Ile-de-France pour un montant de plus de 3 M€ en 2007.

Placé sur le site du parc de la Villette, cet auditorium disposera de 3 200 places et sera une référence internationale, tant par sa conception architecturale que par ses qualités acoustiques. En mars 2007, le choix de l'architecte lauréat du concours sera connu et le démarrage des travaux se fera à partir de l'année 2009, pour une ouverture en octobre 2012.

L'aménagement culturel du territoire est poursuivi dans le domaine du spectacle vivant, avec le financement d'un Zénith pour l'Ile de la Réunion (2 M€), la construction d'auditoriums à Aix-en-Provence et à Bordeaux, la restauration du Théâtre national Populaire, à Villeurbanne ou encore, le lancement de l'opération relative au théâtre de l'Archipel à Perpignan.

Spectacle vivant

Montant en M€	LFI 2006		PLF 2007		Variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2,1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant »	616,5	625,8	635,2	641,7	3,0 %	2,5 %

Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques

50
millions d'euros

Les crédits consacrés à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques s'élèveront à 50,3 M€ en CP en 2007, soit une progression de 1,54% par rapport à l'exercice 2006. Cette augmentation a pour effet de consolider les moyens dégagés en 2006 au bénéfice de la commande publique et de poursuivre les investissements engagés lors de l'exercice précédent pour développer les moyens des établissements de diffusion. et la poursuite des travaux de rénovation de la Manufacture de Sèvres.

Les grandes opérations d'investissement

L'année 2007 verra notamment l'achèvement des travaux de la galerie d'exposition de la Manufacture nationale des Gobelins (galerie Formigé), lieu d'exposition au cœur de la capitale destiné à des expositions liées à l'histoire de la Manufacture nationale - aspects historique et création - et plus généralement à la création dans le domaine du mobilier et du design. Ainsi, une exposition consacrée au créateur de mobilier PAULIN y sera organisé, dès 2007. Les deux manufactures nationales verront par ailleurs la poursuite des travaux de rénovation, tant au Mobilier national qu'à Sèvres.

Le projet du Palais de Tokyo veut le lancement de son association de préfiguration, en partenariat avec le secteur privé.

Par ailleurs le lancement de la programmation détaillée concernant l'aménagement de l'île Seguin avec les collectivités territoriales bénéficiera d'une mesure nouvelle de 1 M€.

La poursuite de la politique de commande publique avec les collectivités territoriales

A la suite des grands chantiers de commandes artistiques inaugurés en 2006 comme l'Alignement du xxi^e siècle d'Aurelie Nemours à Rennes, ou ARTERE à la Villette, la politique de commande à des artistes se poursuit activement en 2007.

Outre la restauration de la Tour au Figures de Dubuffet (Hauts-de-Seine) commande publique gérée par le Centre national des arts plastiques, l'année 2007 verra se concrétiser de nombreuses opérations nouvelles d'intérêt national : par exemple trois réalisations d'artistes au Panthéon (dont deux pérennes), le lancement de la création du plafond de l'Opéra de Nancy, la mise en lumière du haut fourneau d'Uckange, des livres de bibliophilie créés à quatre mains par un auteur et un artiste, deux projets d'artistes pour le tramway de Paris et enfin les réalisations majeures du tramway de Bordeaux ...

Le soutien accru aux artistes et aux manifestations professionnelles

Une augmentation de 10,6 % des crédits d'intervention en catégorie 64 est prévue (soit 0,356 M€) pour les manifestations du Palais de Tokyo et du Jeu de Paume, ainsi que pour le soutien aux métiers d'art (exposition à Formigé) et les arts de la mode. Sont également prévus la rénovation du Cyclop œuvre de Jean Tinguely qui accueille le public en forêt de Fontainebleau (Seine-et-Marne et des soutiens à des manifestations exceptionnelles comme pour les salons professionnels, l'organisation d'un congrès du CIPAC à Lyon sur les droits d'auteurs et enfin une grande exposition au Grand Palais, consacrée à un artiste.

Livre et lecture

185,1
millions d'euros
+2,4%

Adapter l'offre de lecture à travers des équipements, des actions et des manifestations au service de l'ensemble des publics.

Le montant des crédits consacrés par l'Etat aux bibliothèques territoriales dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation atteint en 2007 près de 167 M€ (soit près de 2,5 % d'augmentation par rapport à 2006). Comme prévu, ce dispositif a fait l'objet d'une réforme d'ensemble en 2006. Dorénavant, les crédits disponibles hors fonctionnement des bibliothèques départementales de prêt seront concentrés sur le soutien aux opérations d'investissement des communes et des départements. Ainsi, à terme, près de 76 M€ permettront de financer à un taux incitatif aussi bien les opérations d'envergure régionale (Clermont-Ferrand, Rouen, Strasbourg...) que les médiathèques de proximité et les projets portés par les conseils généraux.

A compter de cette année, les crédits du concours particulier relèveront de la mission « relations avec les collectivités territoriales » du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, qui en a effectivement assuré la gestion depuis 1986, date d'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière de lecture publique. En pratique néanmoins, les dossiers correspondant aux crédits destinés à soutenir les opérations d'investissement continueront d'être instruits par les directions régionales des affaires culturelles. Le ministère pourra donc rendre compte de leur mobilisation au service de la modernisation du réseau de lecture publique.

La Bibliothèque publique d'information, avec un budget de plus de 6,8 M€ (dont une dotation en investissement de 650 000 € pour la modernisation informatique et les collections), bénéficie d'une mesure nouvelle de plus de 100 000 €. Ainsi la Bpi pourra-t-elle approfondir les actions de coopération qu'elle mène déjà au bénéfice de l'ensemble des bibliothèques territoriales, mais aussi poursuivre sa modernisation et amplifier son programme de numérisation.

Dans le cadre de l'action de l'Etat en faveur de la cohésion sociale, 2007, année européenne de l'égalité des chances, correspondra à une refondation des partenariats interministériels avec les ministères chargés de la justice et de la santé visant à favoriser l'accès des personnes placées sous main de justice ou en établissements de soins. Les crédits déconcentrés dans ce domaine, ainsi que ceux destinés aux contrats ville-lecture, seront reconduits.

Une action nouvelle sera mise en œuvre pour valoriser les services de médiation et le rôle des médiathèques comme lieux de formation et d'accès privilégiés à l'information sur l'actualité et aux ressources dans le domaine de l'emploi. Un soutien particulier sera apporté aux projets favorisant l'accès des jeunes à la lecture littéraire. Une enquête nationale sera par ailleurs conduite auprès des moins de quinze ans pour mieux connaître leur pratiques, vis-à-vis des bibliothèques comme des librairies, ainsi que leur rapport au livre et à la lecture.

Soutenir les auteurs, la petite édition, la librairie indépendante et l'exportation du livre français.

Le ministère de la culture et de la communication consacrera en 2007 une somme de 10 M€ environ au financement du droit de prêt en bibliothèque, en application de la loi du 18 juin 2003. En tenant compte de la contribution du ministère de l'éducation nationale, la participation de l'État s'élèvera à environ 12 M€. Ces sommes permettront à la société agréée pour la gestion du droit de prêt (SOFIA) de verser aux auteurs et aux éditeurs les droits d'auteur au titre du prêt en bibliothèque de leurs œuvres et de financer le régime de retraite complémentaire mis en œuvre en 2004 au profit des écrivains et traducteurs dont l'écriture constitue l'activité principale. Les aides déconcentrées aux librairies représenteront en 2007 quelque 1,1 M€ pour les subventions aux entreprises. A ces aides viendront s'ajouter environ 1 M€ consacré par le Centre national du livre à ce secteur et environ 1,5 M€ de prêts sans intérêts attribués par l'Association pour le développement de la librairie de création (ADELC) à laquelle la Direction du livre et de la lecture versera en 2007 une aide de 0,2 M€, supérieure au montant attribué en 2006.

Au total, près de 2,5 M€ d'aides de l'État seront ainsi destinés au secteur de la librairie. L'objectif prioritaire de ces divers dispositifs reste de favoriser le développement et la transmission des entreprises de librairie.

Environ 1 M€ de crédits déconcentrés seront par ailleurs directement destinés à des aides aux entreprises d'édition. Les éditeurs bénéficieront également de subventions (aides à la traduction) et de prêts de la part du CNL. Toutes ces aides ont pour but de favoriser le développement d'une offre éditoriale riche et de qualité. Les aides à l'exportation du livre français à l'étranger s'élèveront à 4 M€ environ. Elles prennent la forme d'une aide à la présence des éditeurs français sur les foires et les salons à l'étranger, d'un allègement des frais de transport et d'assurance à l'export et d'un programme d'allègement des prix des livres français, avec un accent particulier mis sur le Liban, les pays du Maghreb et les pays d'Afrique subsaharienne.

Enfin, comme en 2006, le ministère de la culture et de la communication consacrera 4 M€, sous forme d'allègement des frais de transport, au soutien de la librairie dans les DOM, après l'entrée en vigueur de la loi d'orientation du 13 décembre 2000 sur l'outre-mer prévoyant un alignement avec le prix du livre en métropole.

Crédits du programme « Crédit à la création »

Montant en M€	LFI 2006		PLF 2007		Variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2,3 « Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture »	180,7	181,1	185,1	185,3	2,4 %	2,3 %

Les industries culturelles : un enjeu stratégique qui concerne l'intégralité des filières productives, de la création des œuvres au consommateur final

Le soutien de l'Etat en faveur des industries culturelles constitue une contribution majeure à la vitalité du tissu artistique et culturel national, à son attractivité et à sa compétitivité extérieure dans un contexte de concurrence exacerbée par la mondialisation et la dématérialisation des supports.

L'action de l'Etat s'appuie sur trois leviers principaux :

- des textes permettant d'assurer la diversité des acteurs intervenant dans les secteurs concernés (loi sur le prix du livre, loi sur le droit d'auteur, code de la cinématographie, règles de la propriété littéraire et artistique, de l'ART, du CSA, Ordonnance de 1945 modifiée, etc...) qui s'inscrivent dans une hiérarchie des normes internationales (réglementation communautaire, OMPI...) ;
- des aides de nature principalement automatique visant à assurer un autofinancement global du secteur ;
- des aides sélectives sur projet favorisant la diversité de la création.

Ces aides reposent dans une large mesure sur des ressources extra-budgétaires (taxes fiscales ou actions d'intérêt général des sociétés de répartition et de perception des droits) qui affectent en majorité les domaines de l'audiovisuel et du cinéma.

Le ministère entend, sur ses crédits, mettre l'accent en 2007 sur le soutien aux auteurs, aux entreprises culturelles et à l'exportation pour un total de 35,5 M€.

Pour le livre, 12 M€ (dont 2 M€ du ministère de l'éducation nationale) environ seront consacrés au financement du droit de prêt en bibliothèque, en application de la loi du 18 juin 2003. Ces sommes permettront à la société agréée pour la gestion du droit de prêt (SOFIA) de verser aux auteurs et aux éditeurs les droits d'auteur au titre du prêt en bibliothèque de leurs œuvres et de financer le régime de retraite complémentaire mis en place en 2004 au profit des écrivains et traducteurs dont l'écriture constitue l'activité principale.

Comme en 2006, le ministère de la culture et de la communication consacrera 4 M€, sous forme d'allègement des frais de transport, au soutien de la librairie dans les DOM, après l'entrée en vigueur de la loi d'orientation du 13 décembre 2000 sur l'outre-mer prévoyant un alignement avec le prix du livre en métropole. S'agissant du soutien aux entreprises, au total, près de 2,5 M€ d'aides de l'Etat seront consacrés aux librairies, permettant notamment de favoriser leur reprise et leur transmission, auxquels s'ajouteront, 1 M€ d'aides aux éditeurs. Toutes ces aides ont pour but de favoriser le développement d'une offre éditoriale riche et de qualité.

Pour le disque et la production musicale, comme en 2006, 2,7 M€ environ sont mobilisés auprès du ministère de la culture et de la communication, dont 0,8 M€ voués notamment au soutien à des systèmes innovants de distribution du disque ou à l'édition de DVD musicaux outre les champs traditionnels d'intervention du Fonds de Création Musicale (FCM) et de Musique Française d'Aujourd'hui (MFA) attachés au maintien et au renforcement de la diversité musicale.

L'observatoire de la musique a vu ses missions d'observation élargies à l'exposition de la diversité musicale à la télévision, en plus de la radio, ainsi qu'à l'offre de musique en ligne.

En matière de structuration des entreprises de la filière musicale, la chute continue du marché du disque depuis 2002 conduit à engager des actions ciblées en faveur du financement des entreprises en particulier les plus fragiles, répondant ainsi aux nouveaux enjeux liés notamment à l'exploitation numérique de la musique. La création d'un fonds d'avances remboursables, doté de 1,8 M€, ouvert aux entreprises indépendantes du secteur depuis janvier 2006, apporte un financement à des projets de développement structurel. Enfin, un crédit d'impôt spécifique au soutien des producteurs phonographiques voté en 2006 constitue une part importante de cette politique, visant à soutenir l'activité d'un secteur tant sur le plan de l'emploi que de la diversité des œuvres.

Les aides à l'exportation du livre français à l'étranger s'élèveront à 4 M€ environ et à 0,6 M€ pour l'industrie musicale.

Elles prennent la forme d'une aide à la présence des éditeurs français sur les foires et les salons à l'étranger, grâce au Bureau international de l'édition française dont la subvention sera accrue en 2007, d'un allègement des frais de transport et d'assurance à l'export et d'un programme d'allègement des prix des livres français. Un accent particulier est mis en 2007 sur le Liban, le Maghreb et les pays d'Afrique subsaharienne. Le Bureau export de la musique française constitue le principal dispositif, aux côtés de Francophonie Diffusion, concourant à une meilleure exposition dans le monde des artistes produits en France. L'action du Bureau export, qui s'appuie sur un réseau de bureaux à l'étranger est axée sur des aides aux tournées, la création d'outils collectifs de promotion (guide, compilation, ...) une présence sur des salons professionnels internationaux ; l'extension du champ de compétence du Bureau export en faveur de la production phonographique, aux répertoires classique et contemporain, engagée en 2005, sera poursuivie.

Industries culturelles

Montant en M€	LFI 2006		PLF 2007		Variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2,4 « Economie des professions et industries culturelles »	41,8	41,8	35,5	35,6	-15,0 %	-15,0 %

Programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

491
millions d'euros

Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » disposera en 2007 d'un budget hors personnel de 490,8 M€ (CP) Les principales modifications de périmètre de ce programme par rapport à 2006 consistent d'une part dans le rattachement des crédits budgétaires du Centre national de la cinématographie pour un montant de 10,6 M€ depuis les programmes **Création** et **Patrimoine** sur les actions en faveur des publics, d'autre part dans l'introduction d'un loyer budgétaire sur les fonctions support pour un montant de 15 M€. L'augmentation des crédits budgétaires par rapport à 2006 est d'environ 4 M€ auxquels viendront s'ajouter une dotation en capital de 20 M€ provenant du compte d'affectation spéciale immobilier qui bénéficieront principalement aux écoles d'architecture.

Il correspond aux grandes missions transversales du ministère et couvre les domaines suivants :

- **l'enseignement supérieur** [219,5 M€] dispensé dans 115 établissements placés sous son contrôle et formant des artistes et des professionnels dans les domaines patrimonial et architectural ainsi que dans ceux des arts plastiques et du spectacle vivant ; **l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre** [34,3 M€], délivré dans des écoles relevant des collectivités territoriales et s'adressant en priorité aux jeunes d'âge scolaire ;
- la démocratisation de la culture par **l'éducation artistique et culturelle** [29,6 M€] en favorisant les actions éducatives pendant et hors le temps scolaire, **l'aide aux publics spécifiques** [36,8 M€] (praticiens amateurs, personnes handicapées, sous main de justice, hospitalisés, catégories sociales souffrant d'exclusion), **l'aménagement du territoire** [35,7 M€] afin de corriger les déséquilibres culturels existants ;
- **l'action internationale** [18,5 M€] qui s'exprime par la promotion de la diversité culturelle, l'accueil des cultures et professionnels étrangers en France, le développement des coopérations et des échanges et la promotion des industries culturelles dans le monde ;
- **les fonctions soutien** [116,5 M€] communes aux trois programmes de la mission Culture : fonctions financières, comptables, budgétaires et juridiques, gestion des ressources humaines, gestion immobilière, communication, fonctionnement des services, études économiques, sociologiques et statistiques

Les **objectifs stratégiques du programme** s'articulent autour de trois axes principaux :

- **accroître l'attractivité et la qualité des établissements d'enseignement supérieur** relevant du ministère par une meilleure intégration dans la construction du système d'enseignement supérieur européen, afin notamment de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés ; l'effort pour les écoles d'architecture sera maintenu en 2007 afin de poursuivre leur réhabilitation ou leur restructuration ; un effort sera également fait pour les écoles d'art tant en terme de fonctionnement que d'investissement ; les bourses sociales seront également revalorisées ;
- **favoriser l'accès de tous à la culture et la cohésion sociale, en valorisant la diversité culturelle et linguistique sur le territoire national** : auprès des jeunes d'âge scolaire comme des publics les plus éloignés de l'offre culturelle, dans les zones défavorisées du territoire et par la numérisation des données sur la culture, afin de les rendre accessibles au plus grand nombre ; l'accent sera mis en 2007 comme en 2006, en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, sur la poursuite du Plan de relance de l'éducation artistique et culturelle, initié en 2005, et sur la mise en œuvre de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration qui est appelée à devenir un établissement public en 2007 ;
- **promouvoir, sur la base de la diversité culturelle, une politique culturelle internationale** dont l'ambition est de développer les échanges bilatéraux mais aussi de contribuer à la construction de l'Europe de la culture et à l'émergence d'un nouvel ordre juridique international .

Le programme est coordonné par la délégation au développement et aux affaires internationales dont les missions s'appliquent à l'essentiel des fonctions transversales du ministère, hors les fonctions de soutien qui relèvent de la responsabilité de la direction de l'administration générale.

Le programme regroupe, sur ces thématiques, des **moyens budgétaires** de la direction de l'architecture et du patrimoine, de la direction du livre et de la lecture, de la délégation aux arts plastiques, de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et du spectacle vivant, de la direction des musées de France et des archives de France, de la délégation à la langue française et aux langues de France, de la délégation au développement et aux affaires internationales, du Centre national de la cinématographie ainsi que des directions régionales des affaires culturelles.

Les enseignements



I - L'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture concerne 35 000 étudiants, dont près de 20 000 pour les écoles d'Architecture, 10 000 pour les écoles d'Art, nationales et territoriales, auxquels il convient d'ajouter notamment les trois conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse, et d'art dramatique, plusieurs grandes écoles, l'École du Louvre, l'Institut national du patrimoine, la Fémis, le centre national des arts du cirque, les écoles supérieures de théâtre et de danse, les centres de formation des enseignants de la musique et de la danse, etc.

La mise en œuvre d'une politique nouvelle dans le domaine des formations post-baccauléat aux métiers des arts et de la culture est devenue impérative dans un environnement transformé par la **construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur** et s'est traduite par un renforcement de la coopération avec le ministère en charge de l'enseignement supérieur. L'obtention de la reconnaissance au grade de licence et de master est déjà acquise pour les écoles d'architecture et pour le diplôme de restaurateur du patrimoine délivré par l'Institut national du patrimoine. La démarche retenue par le ministre vise à intégrer l'ensemble de l'enseignement supérieur Culture dans l'« Espace européen de l'enseignement supérieur » en permettant que d'autres diplômes relevant de notre ministère confèrent ceux des trois grades de Licence, Master et Doctorat auxquels ils peuvent prétendre, tout en préservant les spécificités propres à ces diplômes.

Elle se traduit en 2007 comme en 2006 par un effort budgétaire particulier pour atteindre cet objectif tant sur le plan du fonctionnement que de l'investissement. Un effort particulier sera fait pour l'enseignement de l'architecture et celui des arts plastiques

Les écoles d'architecture

L'augmentation des dotations réservées aux écoles d'architecture en 2006 vise plusieurs objectifs liés à l'harmonisation européenne des études supérieures et à l'inscription de l'enseignement de l'architecture dans le nouveau cursus du LMD (licence master doctorat).

En investissement + 20 M€

Une dotation en capital de 20 M€ à laquelle s'ajoute une dotation en crédits budgétaires de 12,5 M€ doit permettre d'assurer le paiement des chantiers en cours d'engagement (Versailles, Paris Val de Seine, Paris Malaquais, Lille), d'assurer la poursuite des chantiers engagés (Paris-Belleville, Nantes, Lyon, Grenoble, Saint-Etienne et Strasbourg), de débuter des travaux de rénovation ou extension (Rennes, Bordeaux, Toulouse et Normandie).

En fonctionnement + 2 M€

Il s'agit principalement de donner aux établissements les moyens de la mise en œuvre du nouveau cursus d'études LMD, et de permettre notamment que soient développés

les enseignements de 6^e année (formation à la maîtrise d'œuvre) et les nouveaux cursus professionnalisants.

Il s'agit également d'octroyer aux écoles les moyens du fonctionnement courant de leurs bâtiments nouveaux récemment mis en service ou sur le point de l'être ou de permettre la délocalisation momentanée d'une école dont les bâtiments vont être rénovés.

Il s'agit enfin de tenir compte de l'évolution du coût des emplois permanents des écoles, de la contractualisation des enseignants vacataires et de l'augmentation de bourses sur critères sociaux..

Les écoles supérieures d'art

En investissement, la poursuite des travaux engagés

En matière d'investissement, les écoles d'art en région disposeront de 6,85 M€ permettant de réaliser les principaux travaux d'extension et de remise aux normes (notamment dans les écoles suivantes : Studio national des arts contemporains du Fresnoy, Ecole supérieure de l'Image de Poitiers-Angoulême, Ecole nationale supérieure d'art de Nancy/projet Artem écoles supérieures d'art de Caen-la-Mer, Villa Arson à Nice, Dijon). Pour les écoles nationales à Paris, 1,8 M€ seront consacrés à l'achèvement de travaux (ENSAD) et à des opérations de rénovation (ENSBA, ENSCI).

En fonctionnement, des moyens confortés pour les écoles nationales et territoriales d'art en région

Le projet de budget pour 2007 prévoit une actualisation de 5 % des crédits de fonctionnement des écoles d'art en région, leur donnant ainsi les moyens d'intégrer l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Revalorisation des bourses pour les étudiants

Une revalorisation de 2 % des bourses destinées aux élèves des écoles nationales et territoriales d'art en région est inscrite au budget tenant compte à la fois de l'augmentation du nombre de boursiers et de l'évolution du degré de prise en charge selon les échelons des bourses.

Un effort accru en faveur de l'Académie de France à Rome

L'Académie de France à Rome bénéficiera d'une subvention de fonctionnement de 4,7 M€ intégrant une mesure nouvelle de 0,4 M€ afin de poursuivre le programme de manifestations culturelles et scientifiques.

Le secteur du spectacle vivant

Le ministère de la culture et de la communication s'attachera à poursuivre son soutien aux actions mises en œuvre en 2006 qui ont concouru à la professionnalisation des artistes, le développement de dispositifs d'insertion professionnelle, l'élaboration et la mise en place d'outils de suivi du devenir des étudiants au sein des établissements ainsi que la mise en place de la validation des acquis de l'expérience.

Dans ce cadre, en 2007, le ministère souhaite favoriser les mesures visant à renforcer les cursus d'enseignement des CNSMD de Paris et de Lyon, et notamment l'évolution des cursus d'études en vue de l'inscription des diplômes au sein du schéma

L'enseignement artistique
spécialisé
34,3
millions d'euros

européen de l'enseignement supérieur Licence-Master-Doctorat dans le cadre de collaborations avec les universités, le développement des partenariats avec les structures de création et de diffusion. Le développement de nouveaux dispositifs de formation, notamment en musique, et d'insertion professionnelle en fonction des besoins de professionnalisation repérés sera poursuivi

II - Les établissements labellisés d'enseignement artistique spécialisé - écoles de musique, danse et théâtre, et conservatoires, relevant des collectivités territoriales - s'adressent aux jeunes d'âge scolaire. Cet enseignement périscolaire permet d'apporter aux enfants, adolescents et dans une moindre mesure aux adultes qui fréquentent ces établissements (50 000 élèves dans les 36 Conservatoires Nationaux de Région, 90 000 dans les 104 Écoles Nationales de Musique de Danse et de Théâtre, 140 000 dans les 250 Ecoles Municipales de Musique Agréées) les savoirs et savoir-faire fondamentaux nécessaires, soit à la pratique de la danse, du théâtre ou de la musique en amateur, soit, pour une minorité, à la poursuite d'études en vue d'une professionnalisation dans le domaine du spectacle vivant (interprétation, enseignement, création, direction...).

Les moyens du ministère de la culture et de la communication pour le soutien aux établissements d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique sont pour la plus grande partie déconcentrés dans les directions régionales des affaires culturelles. Il s'agit principalement d'une participation au **budget de fonctionnement** des écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique et des conservatoires nationaux de région, d'un montant total de **29 M€**. À ceci s'ajoute une somme de **5,08 M€** de subventions d'**investissement en CP** destinées prioritairement (3,8 M€) aux opérations ouvertes avant l'année 2006 (Ecole nationale de Bourges notamment) et pour les opérations nouvelles d'Ile-de-France (Aubervilliers-La Courneuve, Bobigny, Pantin et Le Blanc-Mesnil), de Guyane (Kourou) et de Rhône-Alpes (Villeurbanne)

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, ces crédits seront, au vu des schémas départementaux de développement des enseignements artistiques et des plans régionaux de développement des formations professionnelles, transférés aux départements et aux régions. Pour l'essentiel, ces transferts auront lieu en 2008. La poursuite de cet effort, complémentaire de celui des villes, devrait permettre aux établissements d'enseignement spécialisé d'exercer les larges missions que définissent la loi du 13 août 2004 et ses textes d'application, notamment l'éducation artistique et culturelle des jeunes d'âge scolaire et le soutien aux pratiques artistiques en amateur, et de se préparer à la nouvelle répartition des compétences entre collectivités publiques voulue par la loi.

Enseignement supérieur et spécialisé

Montant en M€	LFI 2006		PLF 2007		Variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 3-1, « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle »	209,9	216,8	217,9	219,5	3,8 %	1,3 %
Action 3-3, « Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé »	34,4	34,1	32,6	34,3	-5,3 %	0,7 %
Total enseignement	244,4	250,9	250,5	253,8	2,5 %	1,2 %

L'éducation artistique et culturelle

40
millions d'euros tous
moyens confondus

L'effort global du ministère de la culture et de la communication en faveur de l'éducation artistique et culturelle, s'élèvera, tous moyens confondus, à environ 40 M€ au titre du budget 2007. Ce montant prend en compte les crédits consacrés à l'éducation artistique et culturelle par les actions éducatives inscrites au titre des programmes Patrimoine et Création du ministère, les établissements publics qui en dépendent, et ceux que leur consacrent, sur leur budget de fonctionnement, les structures artistiques et culturelles subventionnées par le ministère, estimées à 10,5 M€. L'ensemble de ces actions feront l'objet d'une évaluation plus précise dans le cadre de la comptabilité analytique en cours de mise en œuvre au ministère et des contrats de performance établis en 2006 avec les établissements publics sous tutelle du ministère.

Une augmentation de 0,5 M€ soit + 1,7 % est inscrite au PLF 2007 sur le budget du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » qui s'élève pour cette action à 29,6 M€, afin de poursuivre l'effort en faveur de l'éducation artistique dans le cadre du plan de relance initié en 2005. Cette mesure nouvelle sera intégrée dans l'enveloppe des crédits déconcentrés auprès des directions régionales des affaires culturelles. Elle sera essentiellement consacrée à renforcer :

- les moyens alloués aux structures artistiques et culturelles subventionnées pour leur permettre de mieux exercer leur mission d'action éducative ;
- les moyens alloués aux conventions conclues avec les collectivités territoriales (chartes départementales de pratique chorale et vocale, CAUE, Maisons de l'architecture, Villes d'Art et d'Histoire, chartes « adopter son patrimoine », projets éducatifs locaux, accords instituant des GIP ou des EPCC en matière d'éducation artistique et culturelle).

Cet effort financier global a pour objet la mise en œuvre d'actions propres au ministère et aux opérateurs qui en relèvent, ou réalisées en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale.

Ces principales actions sont les suivantes :

- actions intégrées dans les dispositifs partenariaux avec le ministère de l'éducation nationale : classes à projet artistique et culturel (PAC), ateliers artistiques...
- soutien aux actions des services éducatifs des opérateurs artistiques et culturels, et aux jumelages entre ces institutions et les établissements scolaires ;
- production d'outils pédagogiques, à caractère essentiellement audiovisuels, avec la participation du centre national du cinéma ;
- actions de formation des enseignants, ainsi que des professionnels de l'art et de la culture intervenant dans le champ éducatif (centres de formation des musiciens intervenants, centres de formation des plasticiens, instituts universitaires de formation des maîtres...) ;

- financement de programmes spécifiques (« architecture au collège », « adoptez un jardin », « lycéens au cinéma ») ;
- soutien aux pôles de ressources.

Au niveau central, les crédits d'intervention pour l'éducation artistique et culturelle, affectés aux directions, d'un montant de 3,5 M€, sont destinés à financer essentiellement l'activité des associations nationales qui œuvrent dans les champs de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et universitaire, de la culture scientifique, technique et industrielle, ainsi que les actions pilotes susceptibles de renouveler et dynamiser l'action publique en matière d'éducation artistique et culturelle.

Un symposium financé et organisé par le ministère avec le ministère de l'Education nationale, réunissant des chercheurs européens et internationaux, se tiendra en janvier 2007 au Centre Georges-Pompidou ; il s'attachera à évaluer l'impact des dispositifs de partenariat entre enseignants, artistes ou professionnels de la culture, et celui des différentes démarches éducatives qui mettent l'art au cœur des processus d'apprentissages.

Education artistique

Montant en M€		LFI 2006		PLF 2007		Variation en %	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 3-2, « Soutien à l'éducation artistique »		29,1	29,1	29,6	29,6	1,7 %	1,7 %

L'action internationale

18,5
millions d'euros

En 2007, le ministère consacrera 18,5 M€ à l'action européenne et internationale tous services, moyens de fonctionnement et d'intervention confondus : 6,5 M€ gérés par la Délégation au développement et aux affaires internationales auxquels s'ajoutent 8,1 M€ gérés par le Centre national de la cinématographie, 1,3 M€ par la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et du spectacle vivant, 1,1 M€ par les Directions régionales des affaires culturelles, 0,9 M€ par la Direction de l'architecture et du patrimoine et 0,6 M€ par la Délégation aux arts plastiques. Par ailleurs, le ministère contribuera au financement de l'exposition internationale de Saragosse pour un montant de 0,5 M€.

L'activité internationale du ministère est orientée autour de cinq grands axes :

- **la poursuite de l'engagement en faveur de la diversité culturelle**, par la mise en œuvre de la convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée en octobre 2005 à l'UNESCO, qui permettra de renforcer les actions de politiques culturelles publiques en faveur des échanges internationaux. La participation du Ministère au Fonds Sud d'aide (**1 M€**) à la production, dans les pays dont les cinématographies sont en développement, s'inscrit dans cette action. La coopération technique et l'aide au développement (**3,1 M€**), par exemple dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine, notamment dans le cadre de la convention avec l'UNESCO pour l'aide au développement des pays d'Afrique et d'Amérique du Sud, entre également dans ce cadre.
- **le renforcement de la dimension européenne de l'activité du ministère** (5,8 M€) : plusieurs grands dossiers sont d'ores et déjà à l'étude avec nos partenaires européens et la Commission de l' Union européenne (Bibliothèque numérique européenne, label européen du patrimoine) ; la participation du CNC (4,6 M€) au fonds multilatéral Eurimages constitue une aide essentielle à la coproduction européenne.
- **les échanges interculturels et la diffusion des cultures étrangères en France** (6,3 M€) : des opérations de grande envergure, Saisons ou festivals, mettent à l'honneur les cultures étrangères dont la gestion est confiée notamment à l'Association française d'action artistique (devenue en juin 2006 « Cultures France »). En 2007, la France participera à la préparation d'une grande saison consacrée aux cultures européennes qui accompagnera la présidence française de l'Union européenne en 2008.

Ces actions complètent le soutien que le ministère apporte aux festivals des cultures étrangères (notamment dans le domaines des arts de la scène et du cinéma), aux grandes expositions patrimoniales (musées et architecture), et aux nombreux projets de coopération et de diffusion culturelle portés par les opérateurs et institutions

culturelles. On notera le soutien apporté aux galeries d'art françaises dans les grandes foires internationales, aux manifestations consacrées aux artistes vivant en France et aux résidences d'artistes à l'étranger. Enfin, les directions régionales des affaires culturelles participent à l'accueil des cultures étrangères en région et sont invitées à mener une politique active de coopération transfrontalière avec nos voisins européens (« Luxembourg 2007 »).

- **l'accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (1,8 M€)** : le ministère mène une politique de soutien des grands établissements publics et des opérateurs culturels dans l'accueil des professionnels étrangers, facilite l'accueil en résidences d'artistes et d'écrivains étrangers.
- **l'exportation des industries culturelles et la valorisation de l'expertise et du savoir-faire culturels français.** Parmi les mesures de valorisation de l'expertise et du savoir-faire culturels français, on citera les aides à l'export des architectes français et, notamment, le soutien de l'association des architectes français à l'export (AFEX) et au bureau export de la musique. De façon plus générale, est encouragé le développement de réseaux de professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement

En 2007, le ministère s'engage à poursuivre ses efforts de maîtrise des coûts de fonctionnement. Il poursuit le regroupement de ses services dans un même périmètre géographique (déménagement de la DMDTS) ainsi que les chantiers de réorganisation de certaines fonctions dont l'informatique.

Les fonctions soutien du ministère de la culture et de la communication sont regroupées dans une seule action du Programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Cette action centralise principalement les crédits de fonctionnement du ministère, des DRAC, des services départementaux de l'architecture et du patrimoine, les crédits informatiques, les crédits de communication ou encore les crédits d'action sociale.

En 2007, l'effort soutenu de maîtrise des coûts se traduit par une dotation des crédits de fonctionnement du ministère en reconduction à périmètre constant.

L'augmentation apparente des crédits de l'action est liée à l'instauration des **loyers budgétaires** pour un montant de 15 M€. Cette dotation nouvelle s'inscrit dans le cadre de la politique immobilière de l'Etat visant à inciter les administrations à rationaliser leurs dépenses immobilières.

Par ailleurs, des efforts de redéploiement permettent de soutenir 3 domaines particuliers :

La fonction **informatique** s'enrichit grâce à de nouveaux projets d'applications métier (Rhapsodie pour les ressources humaines, Agregee pour les monuments historiques et le guichet unique des ressources documentaires et patrimoniales) et d'applications de gestion dont le ministère était peu pourvu (Arpege et Polca).

La politique **d'action sociale** est renforcée grâce à des crédits destinés au logement social pour permettre de rattraper le retard du ministère de la culture qui n'a encore que peu de logements sociaux à offrir à ses agents.

Enfin, dans une perspective d'entretien et de sauvegarde de son patrimoine historique, le ministère engage un grand chantier de restauration des bâtiments du **Palais Royal**, dans son ensemble qui permettra de rénover le plateau de Buren et de doter aussi la Comédie française d'une nouvelle salle de répétitions.

Budget 2007

Mission médias et cinéma

Le budget du CNC en 2007

505,5
millions d'euros

Le projet de budget du Centre national de la cinématographie pour 2007 progresse de 2% des crédits destinés au cinéma et à l'audiovisuel.

► Au titre du **soutien aux industries cinématographique et audiovisuelle**, le budget d'interventions du CNC pour 2007, s'élève à : 505,5 M€
en progression de : 10 M€
soit une hausse de : + 2 %.

Ce budget est alimenté par les taxes affectées à la mission cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale, pour les programmes « industries cinématographiques et audiovisuelles ».

► Au titre des **actions financées par le ministère de la culture**, dont les crédits d'intervention et d'investissement sont gérés par le CNC, le budget, pour 2006, s'élève à : 42,7 M€
en progression de : 0,7 M€
soit une hausse de : + 1,8 %.

La progression des ressources du compte de soutien permet au CNC de poursuivre et de consolider sa politique d'aide aux entreprises et aux projets artistiques par le biais des soutiens automatiques et des aides sélectives.

Au total, entre 2002 et 2007, le compte de soutien aura progressé de 57,6 M€.

Images de la diversité

5
millions d'euros

Soutenir la création cinématographique et audiovisuelle traitant de la diversité de la France et de l'égalité des chances.

La politique volontariste de soutien à la présentation des thèmes de l'immigration, de son histoire, de l'intégration et de l'égalité des chances a été mise en place cette année. Elle a vocation à couvrir le déficit d'images dont souffre la société française sur ces questions. Le fondement du soutien aux Images de la diversité est d'aider et de développer la capacité à mener à bien des projets sur ces thèmes.

1. Compléter et aménager les aides existantes, un dispositif en deux volets

La capacité à privilégier les différentes approches de la diversité a conduit à consolider le fonds audiovisuel géré par le fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) et compléter le soutien aux œuvres aidées par le Centre national de la cinématographie lorsqu'elles apportent des « Images de la diversité ».

A travers le FASILD, les pouvoirs publics poursuivent une politique audiovisuelle de l'intégration. Il a su promouvoir une approche constructive de l'intégration et du lien social en valorisant la liberté de création, le consolidation de ce fonds permettra de favoriser des projets plus nombreux et plus variés.

Au CNC, le « Bonus Diversité » complétera les aides accordées pour soutenir les œuvres de tous formats qui permettent de multiplier et diversifier la diffusion des « Images de la diversité ».

2. Un mécanisme simple

Le soutien est apporté à des projets sur des critères notamment relatifs à la connaissance des réalités et expressions des populations immigrées ou issues de l'immigration et des réalités et expressions de ces populations, la valorisation de leur mémoire, histoire et patrimoines culturels. Il s'attachent également à sensibiliser la société d'accueil à la lutte contre les discriminations et à lever les obstacles de l'intégration. Il contribue également à la construction collective d'images positives permettant de faire évoluer les mentalités, à permettre l'échange et le partage.

Une commission unique est mise en place pour attribuer les aides du FASILD ou pour accorder le « Bonus Diversité ».

Au CNC, ce sont 1,5 M€ qui sont dédiés au « Bonus Diversité » en 2007.

Au total, ce seront 5 M€ qui seront accordés en 2007.

Les programmes « Industries cinématographiques et audiovisuelles » de la mission Cinéma, Audiovisuel et Expression radiophonique locale

1. Les recettes des programmes « Industries cinématographiques et audiovisuelles »

Ces programmes - 505,5 M€ en 2007 - sont alimentés par trois principales sources de recettes. Les prévisions sont les suivantes.

➤ **La taxe sur le prix des places** de cinéma abondera le compte de soutien à hauteur de **121 M€** soit une augmentation par rapport au budget 2006 (+7 %). Les prévisions de fréquentation sont de 187 millions d'entrées (la fréquentation était de 194 millions d'entrées en 2004, de 175 millions d'entrées en 2005).

La taxe sur le prix des places de cinéma représente près de 11 % du prix du billet. Elle est affectée en totalité au programme « Industries cinématographiques ».

➤ **La taxe sur les diffuseurs télévisuels** abondera le compte de soutien à une hauteur de **349,5 M€**, dotation à la hausse par rapport aux crédits 2006 de 3,4 %.

La taxe sur les diffuseurs télévisuels est assise sur les recettes de la publicité, de la redevance, des abonnements, des SMS et du parrainage. Cette taxe est versée à hauteur de 36 % au programme « Industries cinématographiques » et de 64 % au programme « Industries audiovisuelles ».

La progression des recettes des services de télévision (publicité et abonnements) explique la progression du produit de cette taxe en 2007.

➤ **La taxe sur les éditeurs vidéo** abondera le compte de soutien de **34,2 M€** correspondant à 2 % des ventes (prix public) d'œuvres sur support vidéo et VOD.

Le marché du DVD atteint sa maturité et le piratage se développe, affectant le rendement de cette taxe : la prévision pour 2007 est calée sur la prévision de rendement au titre de 2006, inférieure de 22 % aux prévisions de la LFI2006. Le produit de cette taxe sera affecté à hauteur de 65 % au programme « Industries cinématographiques », et pour les 35 % restant au programme « Industries audiovisuelles ».

Les autres ressources sont :

- la taxe afférente à la diffusion de films pornographiques ;
- les remboursements d'aides ou avances accordées par le Centre (à l'exception des remboursements d'avances sur recettes depuis le 1^{er} janvier 1996).

Recettes des programmes « Industries cinématographiques et audiovisuelles » pour 2007

	Budget 2002 en euros	Budget 2006 en euros	Budget 2007 en euros	Différence 2007/2006	Différence 2007/2002
A - soutien financier de l'industrie cinématographique					
Produit de la taxe sur les prix des places	103 039 000	112 859 000	121 068 000	8 209 000	18 029 000
Prélèvement spécial sur les films pornographiques	76 000	350 000	350 000	0	274 000
Taxe et prélèvement sur les services de télévision	118 828 000	121 652 000	125 841 000	4 189 000	7 013 000
Taxe sur la commercialisation des vidéogrammes	10 755 000	28 600 000	22 257 000	-6 343 000	11 502 000
Recettes diverses ou accidentielles	2 058 000	300 000	300 000	0	-1 758 000
TOTAL Cinéma	234 756 000	263 761 000	269 816 000	6 055 000	35 060 000
B - soutien financier de l'industrie de programme audiovisuelle					
Taxe sur les services de télévision	211 249 000	216 270 000	223 718 065	7 448 000	12 469 065
Taxe sur la commercialisation des vidéogrammes	1 898 000	15 400 000	11 985 000	- 3 415 000	10 087 000
Recettes diverses ou accidentielles		100 000	50 000	- 50 000	50 000
TOTAL Audiovisuel	213 147 000	231 770 000	235 753 000	3 983 000	22 606 000
TOTAL	447 903 000	495 531 000	505 569 000	10 038 000	57 666 000

Rappel : Le CNC prélèvera en 2007 4,8 % des crédits au titre des frais de gestion.

2. La répartition des crédits Cinéma

La dotation du programme « Industries cinématographiques » (hors frais de gestion) s'élevait à 251,6 M€ en 2006, elle sera de 256,8 M€ en 2007, soit + 2 %.

➤ le soutien automatique s'élève à : 157 M€
 dont, à destination des producteurs : 72 M€
 dont, à destination des distributeurs : 19 M€
 dont, à destination des exploitants : 58 M€
 dont, à destination des éditeurs vidéo : 8 M€

➤ Le soutien sélectif s'élève à 99,7 millions d'euros en augmentation de 1,1 M€. Le maintien du niveau d'intervention des aides permet de préserver les conditions du renouvellement des talents.

Evolution du programme « Industries cinématographiques »

Cette présentation par action couvre l'ensemble des secteurs aidés.

	2006 Loi de Finances	2007 Loi de Finances
Production et création	116 750 000	118 800 000
Distribution et promotion	40 628 000	41 453 000
Diffusion	94 050 000	96 612 000
Fonction support (crédits destinés à la gestion du CNC)	12 133 000	12 951 000

3. La répartition des crédits Audiovisuel

La dotation du programme « Industries audiovisuelles » (hors frais de gestion) s'élevait à 221 M€ en 2006, elle sera de 224,5 M€ en 2007, soit une augmentation de 1,5%.

➤ le soutien automatique s'élève à 169,3 M€, soit une augmentation de 3,3 M€ et de 2% par rapport à 2006. Le volume de production continue sa progression. Dans ce contexte, l'objectif premier est le maintien de la valeur du point minute.
 ➤ le soutien sélectif s'élève à 55 M€, stable par rapport à 2006.

Evolution du programme « Industries audiovisuelles »

Cette présentation par action couvre l'ensemble des secteurs aidés.

	2006 Loi de Finances	2007 Loi de Finances
Production et création audiovisuelle	215 329 000	218 507 000
Promotion et ventes de programmes audiovisuels en France et sur les marchés étrangers	4 230 000	4 230 000
Soutien aux industries techniques	1 550 000	1 700 000
Fonction support (crédits destinés à la gestion du CNC)	10 661 000	11 316 000

Crédits d'impôts cinéma et audiovisuel

La poursuite de la politique fiscale, instrument de soutien à la production

Crédit d'impôt cinéma

En 2004 une politique de soutien à la localisation des tournages en France a été mise en place et repose en particulier sur le dispositif de crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt qui s'inscrit, comme le compte de soutien automatique, dans la problématique plus globale du soutien économique au secteur de la production cinématographique, incite en outre fortement les entreprises de production à réaliser en France le tournage et les travaux de post-production des œuvres cinématographiques, développe l'emploi des techniciens et ouvriers de la production et favorise le recours aux industries techniques établies en France.

Dans la continuité des années 2004 et 2005, on observe le caractère incitatif de cette mesure par la croissance des productions de films relocalisés. En 2002, avant l'introduction du crédit d'impôt, 54 % des films produits auraient bénéficié du crédit d'impôt, ils sont 63 % en 2005.

En outre, la proportion des semaines de tournage effectuées en France par rapport à celles délocalisées à l'étranger, confirme la tendance à une relocalisation significative des dépenses en France grâce au crédit d'impôt.

Ainsi, en 2005, sur les 187 films d'initiative française agréés, 118 ont fait l'objet d'une demande d'agrément provisoire de crédit d'impôt (111 sur 167 films d'initiative française en 2004), dont 36 premiers films et 25 deuxièmes films.

Part du temps de tournages réalisé en France

		2003	2004	2005	2006 prévisions
Nbre de semaines de tournage en France des films français	semaine	879	981	962	1000
Nbre total de semaines de tournage	semaine	1445	1329	1349	1390
Pourcentage	%	60,8	73,8	71,3	72

La prévision pour 2006 confirme la tendance 2005, avec environ 115 films bénéficiaires correspondant à environ 720 M€ de dépenses réalisées en France.

Il est vraisemblable que l'élargissement des dépenses éligibles aux dépenses artistiques réalisé au 1^{er} janvier 2006 améliorera encore les performances du crédit d'impôt sur l'exercice 2006.

Crédit d'impôt audiovisuel

Forte du succès du crédit d'impôt cinéma, la mise en place en 2005 d'un crédit d'impôt audiovisuel a eu pour objectif de dynamiser cette politique en faveur de la relocalisation des tournages en France.

En 2005, 192 œuvres ont bénéficié du crédit d'impôt audiovisuel, la tendance se poursuivant en 2006 avec une prévision d'environ 200 œuvres éligibles.

La part du temps de tournage réalisé en France confirme l'effet positif du crédit d'impôt audiovisuel, qui génère sur le territoire français aussi bien des retombées économiques vertueuses qu'un développement culturel renouvelé. La diminution du nombre de jours de tournage à l'étranger se poursuit en 2005 avec 866 jours contre 973 en 2004 (-11%).

Part du temps de tournages réalisé en France

		2004	2005	2006 prévisions
Nbre de jours de tournage en France des films français	jour	5675	7737	8740
Nbre total de jours de tournage	jour	6648	8603	9500
Pourcentage	%	85,4	89,9	92

Les crédits du ministère de la culture et de la communication

Le soutien au cinéma et à l'audiovisuel est géré au titre des deux programmes de la mission culture, patrimoine et transmission des savoirs et démocratisation de la culture.

Les crédits centraux destinés à ces actions étaient de 36,34 M€ en 2002, de 41,9 M€ en 2006, et de 42,7 M€ en 2007, soit une progression globale sur la période de 17,5 %.

La répartition des crédits centraux sur ces actions est la suivante en 2007.

► Patrimoine

Les crédits destinés au **patrimoine cinématographique** s'élèvent à **24,3 M€** en 2007 en crédits de paiement.

Sont soutenues et prises en charge notamment les actions de valorisation de ce patrimoine, en terme de politiques de développement des publics et de conservation du patrimoine, conduites par la Cinémathèque française dotée d'une subvention de **19,9 M€**.

Les investissements nécessaires au CNC pour améliorer et développer la conservation des collections sont dotés de 4,4 M€ pour la poursuite des travaux de construction des locaux des Archives françaises du film.

► Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Les crédits gérés par le CNC se rattachent au soutien à l'éducation artistique et culturelle, à la diffusion culturelle et au soutien au développement du multimédia, à l'activité patrimoniale prise en charge directement par le Centre national de la cinématographie, à l'action culturelle internationale et, depuis 2006, au fonds « Images de la diversité ».

La dotation destinée à l'**éducation artistique**, et principalement aux actions scolaires, s'élève à **1,7 M€**.

Le soutien apporté à la diffusion culturelle et au multimédia s'élève à **4,3 M€**.

La politique patrimoniale conduite directement par le Centre national de la cinématographie concerne notamment les actions de collecte, catalogage, conservation de collections et de valorisation de ce patrimoine et la représentation de la France dans les institutions internationales. La poursuite du plan de restauration des films est dotée de **2,5 M€ de crédits**.

Les crédits des **actions internationales** concernent notamment la participation à des programmes européens dans le secteur du cinéma et les accords de coproduction avec d'autres pays. Les crédits sont de **8,3 M€**.

Le nouveau fonds « Images de la diversité » créé en 2006, est doté pour 2007 d'une enveloppe de **1,5 M€**.

Les aides à la production du CNC et des collectivités locales

67,6
millions d'euros

Face à la diversification et à la multiplication des interventions dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel, le CNC a développé un véritable pôle de développement culturel et économique local, à travers la coopération entre les collectivités territoriales et l'État. La politique conventionnelle du CNC vise à conduire des actions conjointes, dans un triple souci : cohérence des actions menées, qualification de ces actions et des interlocuteurs en région, lisibilité et traçabilité des financements déployés. Elle couvre les domaines de l'aide à la création, à la production et à l'accueil des tournages ainsi que les actions d'éducation à l'image et de diffusion culturelle.

La mise en place du dispositif « 1 euro du CNC pour 2 euros de la collectivité », introduit en 2004 pour la production de long métrage cinématographique, puis étendu à la production audiovisuelle et au court métrage, et la volonté des régions de développer leur action en faveur du cinéma, ont conduit depuis quelques années à une augmentation importante des sommes investies.

17 conventions triennales CNC/État/Région ont été signées en 2004¹, 7 conventions biennales en 2005². Cette année, les départements des Alpes-Maritimes, de la Haute-Savoie de la Seine Saint-Denis ainsi que la ville de Paris ont rejoint le champ conventionnel. Au total, **ce sont aujourd'hui 32 collectivités territoriales qui sont concernées** : 24 des 26 Régions (ne manquent que la Guyane et la Martinique), 6 départements, 1 communauté de communes et la ville de Paris.

En 2006, le montant total des engagements inscrits dans les 24 conventions conclues s'élève à 67,6 M€ (soit 10 % de plus qu'en 2005), se répartissant comme suit :

- 2,9 M€ pour l'écriture et le développement (2,3 M€ des collectivités et 0,6 M€ du CNC) ;
- 6 M€ pour la production de court métrage (4,1 M€ des collectivités et 1,9 M€ du CNC) ;
- 23,4 M€ pour la production de long-métrage cinématographique (18,3 M€ des collectivités et 5,1 M€ du CNC) ;
- 17,8 M€ pour la production audiovisuelle (11,9 M€ des Régions et 5,9 M€ du CNC) ;
- 4,3 M€ pour l'accueil des tournages (4,1 M€ des Régions et 0,2 M€ du CNC) ;
- 13,3 M€ pour l'éducation artistique et la diffusion culturelle (7,8 M€ des Régions et 5,5 M€ des DRAC).

Les engagements de l'État (CNC+ DRAC) dans le cadre des conventions de développement cinématographique et audiovisuel sont passés de 10,1 M€ en 2004 à 19,2 M€ en 2006, soit une augmentation de 90 %.

L'ensemble des conventions actuelles viennent à expiration fin 2006. Les contours de la prochaine génération de conventions sont actuellement à l'étude.

Les Archives françaises du film du CNC Horizon 2007

4,4
millions d'euros

La politique en faveur de la restauration du patrimoine cinématographique par le ministère de la culture et de la communication depuis plusieurs années se poursuivra en 2007. Par ailleurs une antenne des Archives françaises du film du CNC à la Bibliothèque de France ouvrira au public dans les prochaines semaines pour des consultations individuelles. Dans le même temps la base documentaire des Archives françaises du film deviendra accessible via Internet.

Une convention de programmation est conclue avec la Cinémathèque française pour favoriser leur exposition auprès du grand public.

1. Restauration des collections

Le plan de restauration des films anciens commencé en 1991 sera poursuivi en 2007. L'exécution du plan a permis de traiter plus de 15 000 films, soit 13 000 des collections des Archives françaises du film du CNC, 2 300 de celles de la Cinémathèque française 182 de celles de la Cinémathèque de Toulouse.

Les travaux de mise en conformité des installations de Bois d'Arcy, commencés en 2004, ont abouti en 2006 à une optimisation des équipements de climatisation et de contrôle de l'air, garantissant pour les années à venir les meilleures conditions de conservation des films du patrimoine.

Compte tenu de l'afflux permanent d'éléments à conserver, une extension des lieux de stockage sera réalisée par la construction de trois bâtiments de stockage sur le site voisin de Saint-Cyr. Les travaux ont été planifiés en 2007, et une enveloppe de 4,4 M€ par bâtiment est affectée à la maîtrise d'ouvrage.

2. Mettre en valeur et promouvoir le patrimoine cinématographique

La loi DADVSI a modifié les conditions d'accès aux collections du dépôt légal et aux dépôts volontaires en autorisant la numérisation des films pour une consultation selective (chercheurs, professionnels...). Des consoles de consultation numériques sur les sites des Archives françaises du film - Bois d'Arcy et BNF - seront mises en place dans le courant du mois de novembre 2006. Sur le site de Bois d'Arcy les supports photochimiques des films seront également consultables sur table.

La Cinémathèque française

19,9
millions d'euros

L'ouverture, fin 2005, de l'ensemble des espaces du 51, rue de Bercy, avec l'exposition temporaire Renoir/Renoir, a été un grand succès.

La Cinémathèque française est à présent ouverte à un large public et propose une programmation diversifiée, dans quatre salles de projection, largement fondée sur des monographies complètes (de Jean Renoir à Cronenberg en passant par Roberto Rossellini ou Antony Mann). Elle présente également ses collections permanentes et des collections d'appareils et d'affiches appartenant aux Archives françaises du film du Centre national de la cinématographie. Enfin, des expositions temporaires prestigieuses liées au cinéma sont proposées au public au rythme de deux par ans.

La Bibliothèque du film (BiFi) partage avec la Cinémathèque une partie des espaces du 51, rue de Bercy.

Après une année d'activité, la fréquentation de la Cinémathèque française et de la Bibliothèque du Film (BiFi) atteindra en 2006 le chiffre record de 500.000 visiteurs soit quatre fois plus que pour l'année 2004.

L'ensemble du patrimoine cinématographique de ces institutions sera à nouveau réuni dans une même entité en 2007, la Cinémathèque française intégrant en son sein les actions conduites par la Bibliothèque du Film. Cette association favorisera et développera une large politique des publics en donnant accès à toutes les formes de collections composant le patrimoine cinématographique, films, objets cinématographiques, manuscrits, monographies, revues... de la bibliothèque du film. La Cinémathèque française sera un des plus grands lieux présentant toutes ces collections donnant à voir, à lire, à rechercher et à visiter.

Les moyens alloués au fonctionnement de la Cinémathèque française auront augmenté de plus de **75% entre 2003 et 2006**. Ils seront en 2007 de **19,9 M€**.

Le budget du service public de l'audiovisuel progresse de 3,1 %

+3,1%

Le projet de loi de finances pour 2007 donne à chacun des organismes de l'audiovisuel public les moyens leur permettant d'accomplir pleinement leurs missions. En effet, le budget global du service public de l'audiovisuel, qui, en comptant les ressources propres des organismes, s'établit à 3 706,9 M€, progresse de 3,1 % en 2007, ce qui représente 112,1 M€ de moyens supplémentaires pour l'ensemble des organismes.

Le projet de loi de finances pour 2007 s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la négociation des contrats d'objectifs et de moyens, qui non seulement fixent des objectifs stratégiques pluriannuels aux entreprises dans un souci de performance et de résultats, mais donnent aussi les moyens d'évaluer précisément leur degré de réalisation. C'est cet esprit qui préside également aux orientations de la réforme budgétaire de l'État, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances. Le service public de l'audiovisuel prendra ainsi, cette année encore, toute sa part à la modernisation de la gestion publique.

Les ressources de l'audiovisuel public sont en nette progression

En 2007 et pour la troisième année consécutive, le Gouvernement a souhaité ne pas accroître la charge fiscale pesant sur les foyers français. Ainsi, le montant de la redevance audiovisuelle due par les particuliers reste inchangé, à 116 € en France métropolitaine et à 74 € dans les départements d'outre-mer.

Malgré cela, il est prévu que les ressources du compte de la redevance atteignent **plus de 2 790 M€ TTC en 2007**, soit une **progression de 2,6 % ou 69,8 M€ HT** par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2006.

A titre indicatif, les objectifs de ressources propres que se sont fixés les organismes de l'audiovisuel public représentent un montant global de 904 M€, soit une croissance de 5,4 % par rapport à 2006. Ces prévisions ont été fixées à un niveau réaliste : elles sont fondées sur l'anticipation d'une croissance du marché de la publicité télévisée notamment caractérisé en 2007 par son ouverture au secteur de la grande distribution sur les chaînes de télévision hertziennes.

Au total, en 2007, les ressources de l'audiovisuel public (ressources publiques et ressources propres) sont en progression de 3,1 % par rapport à 2006 et plus des trois quarts du budget de l'audiovisuel public sont financés par des ressources publiques.

Ce financement dynamique s'inscrit dans la logique pluriannuelle des contrats d'objectifs et de moyens

Après la signature du contrat d'objectifs et de moyens de l'INA fin 2005, celui de Radio France a été approuvé par le conseil d'administration de l'entreprise et fait

actuellement l'objet d'un examen par les commissions compétentes du Parlement. Les discussions avec France Télévisions et ARTE France sur leurs contrats d'objectifs et de moyens sont en cours avec un objectif partagé de finaliser ces discussions avant la fin de l'année. En 2007, et pour la première fois, l'ensemble des sociétés de l'audiovisuel public devraient donc être dotées d'un COM. Cela marque la volonté forte du Gouvernement de définir, avec les organismes concernés et dans un cadre pluriannuel, une stratégie pour le service public audiovisuel et de leur assurer les moyens, notamment financiers, de mettre en œuvre cette dernière.

En outre, ces contrats sont l'occasion de mettre en place ou perfectionner des instruments de mesure de la performance pour les entreprises de l'audiovisuel public et ce, en cohérence avec les dispositions de la loi organique relative aux lois de finances.

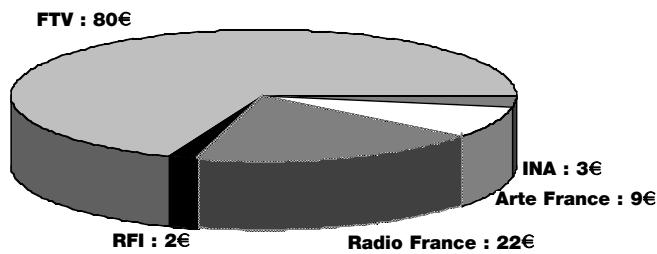
Fort de cette vision à moyen terme et de ce souci de performance, le service public audiovisuel peut affirmer sa spécificité qui légitime la redevance audiovisuelle.

Tableau récapitulatif des ressources du service public de l'audiovisuel

En millions €	LFI 2006	LFI 2007	Ecarts	Evolution
Encaissements bruts de redevance (TTC)	2 304,5	2 305,4	0,8	0,4 %
Frais d'assiette, de recouvrement et de trésorerie	- 24	-24	0,0	-
Encaissements nets de redevance (TTC)	2 280,5	2 281,4	0,8	0,4 %
Dégrèvements de redevance audiovisuelle pour motifs sociaux pris en charge par le budget général	440,0	509,0	69,0	15,7 %
Total des ressources publiques allouées aux organismes de l'audiovisuel public à partir du compte de concours financiers (TTC)	2 720,5	2 790,4	69,8	2,6 %
Total (HT)	2 664,5	2 733,0	68,4	2,6 %
Subvention du MAE versée à RFI (HT)	71,9	69,6	- 2,3	- 3,2 %
Total TTC des ressources publiques	2 794,0	2 861,5	67,5	2,4 %
Total HT des ressources publiques	2 736,5	2 802,6	66,1	2,4 %
Objectifs de ressources propres du secteur audiovisuel public (HT)	858,3	904,3	46,0	5,4 %
Budget total du secteur audiovisuel public (HT)	3 594,8	3 706,9	112,1	3,1 %

Evolution de la ressource publique affectée au service public de l'audiovisuel

Organismes	LFI 2006	LFI 2007	Ecarts	Evolution
Institut national de l'audiovisuel (INA)	75,75	78,8	3,05	4,03 %
France Télévisions	1 833,68	1 879,52	45,84	2,50 %
Arte France	204,20	209,92	5,72	2,80 %
Radio France	495,09	508,20	13,11	2,65 %
RFI	127,78	126,16	-1,66	- 1,30 %
Total ressource de redevance	2 664,58	2 732,97	68,39	2,57 %
Total ressource publique	2736,50	2802,60	66,10	2,41 %
En millions €				

Affectation par organisme des 116 € payés par foyer (en euros)

Permettre au service public de l'audiovisuel d'être moteur en matière de nouvelles technologies et de renforcer la spécificité de ses programmes

Le projet de loi de finances pour 2007 donne aux organismes de l'audiovisuel public les moyens de participer pleinement aux mutations technologiques en cours, tout en renforçant la spécificité et la richesse de leurs programmes et la diversification de leurs activités.

Ainsi, les priorités fixées au secteur audiovisuel public en 2007 consistent dans le renforcement de l'identité du service public, le développement d'une offre de qualité en télévision numérique terrestre et en haute définition ainsi que la sauvegarde du patrimoine.

Objectif 2007 pour les chaînes publiques : améliorer l'offre de programmes tout en relevant les défis technologiques.

France Télévisions verra sa dotation publique progresser de 2,5 % en 2007 par rapport à la LFI 2006. Le groupe bénéficiera également d'une forte hausse des recettes publicitaires, estimée à 6 % par la régie publicitaire du groupe en raison de l'ouverture à la publicité télévisée du secteur de la distribution. Cela permettra à FTV de poursuivre les priorités suivantes :

- la poursuite et l'accélération du déploiement sur le territoire de la TNT ; FTV doit en effet se montrer exemplaire dans le respect du calendrier de déploiement de la TNT défini par le CSA pour l'ensemble des chaînes de la TNT qui prévoit une couverture de 85 % de la population à partir de 110 sites pour fin 2007 mais également dans la poursuite de son déploiement au-delà de ces 110 sites afin de compléter sa couverture, dans la perspective de l'extinction de la diffusion analogique prévue fin 2011 dans le projet de loi relatif à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur prochainement examiné au Sénat ;
- le développement des programmes en haute définition ; FTV, qui a d'ores et déjà diffusé des programmes en haute définition (Roland Garros notamment) à l'occasion des expérimentations lancées par le CSA au printemps dernier, continuera à diffuser un maximum de programmes en haute définition dans le cadre des expérimentations puis dans le cadre ;
- le sous-titrage des programmes pour les personnes sourdes et malentendantes ; la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées posant le principe

général d'adaptation de la totalité des programmes télévisés, à l'exception des messages publicitaires, dans un délai maximum de cinq ans suivant la publication de la loi, pour toutes les chaînes publiques et privées ; l'enjeu est important pour France Télévisions qui doit notamment réaliser le sous-titrage de l'ensemble des programmes régionaux de France 3 ;

► **le renforcement de la grille des chaînes de la télévision numérique de terre**, France 4, France 5, et France O dont la diffusion en Ile de France sur la TNT a été annoncée par le Président de la République. Le ministre a demandé au CSA que France O puisse être diffusée en Ile de France sur le multiplexe public de la TNT qui pourrait ainsi également diffusée en province les chaînes locales analogiques.

Ces différents objectifs sont cohérents avec ceux actuellement débattus dans le cadre des négociations du **contrat d'objectifs et de moyens**, qui devrait notamment mettre l'accent sur **la valeur ajoutée du service public** par rapport à la télévision privée, ainsi que **les développements liés aux nouvelles technologies**.

ARTE France bénéficiera d'une augmentation de **2,8 %** de sa dotation publique par rapport à la LFI pour 2006. Cela lui permettra d'être moteur sur les nouvelles technologies de diffusion, tout en poursuivant ses efforts en faveur de la création.

Il s'agira tout d'abord pour ARTE de **respecter le calendrier de déploiement de la TNT** défini par le CSA. Par ailleurs, ARTE assurera la diffusion en haute définition d'une partie de ses programmes.

Par ailleurs, elle consolidera son **effort en faveur de la production française** de création, notamment de fiction, et devra financer la prise en charge du **sous-titrage pour les sourds et malentendants** de ses programmes.

Ces priorités pour 2007 sont également cohérentes avec celles débattues dans le cadre des négociations du nouveau COM d'ARTE France.

Radio France : mettre en œuvre les orientations stratégiques définies dans le COM

Le contrat d'objectifs et de moyens de Radio France, approuvé par le conseil d'administration du 12 juillet dernier, est examiné par les commissions du Parlement. Le Gouvernement a souhaité donner à Radio France les moyens de réaliser de nouveaux développements (extension de la diffusion FM, déploiement de la radio numérique, développement de chaînes thématiques dérivées et de nouveaux services) et d'engager le chantier de réhabilitation de la Maison de la Radio, tout en confortant ses sept chaînes et ses formations musicales de Radio France dans leurs missions de service public.

L'année 2007 doit permettre de concrétiser ces orientations. Conformément au COM, Radio France verra ainsi ses ressources publiques pour 2007 progresser de **+ 2,65 %** par rapport à la LFI 2006 et s'établir ainsi à 508,2 M€ HT.

La société pourra ainsi rénover **la grille de France Inter** mais aussi assurer, dans le cadre de la replanification de la bande FM actuellement en cours, **une meilleure couverture en FM** de ses stations ou encore développer ses **activités multimédia**. Enfin, sur le total de la ressource publique allouée à Radio France, une subvention d'équipement de 6,2 M€ participe au financement des travaux de **réhabilitation de la Maison de la Radio** dont la phase active commence en 2007 avec les travaux de la zone centrale (second semestre 2007).

La sauvegarde et la mise en valeur de notre patrimoine audiovisuel par l'INA : un effort renforcé, conformément au COM.

Le Gouvernement a souhaité inscrire dans le COM de l'INA signé fin 2005 sa volonté que soit poursuivi et accéléré **le plan de sauvegarde et de numérisation (PSN)**, afin de permettre la numérisation à l'horizon 2015 de l'intégralité des fonds audiovisuels. Cela constitue donc l'une des priorités du budget de l'audiovisuel public pour 2007 : l'objectif est de permettre la sauvegarde de plus de 40 % du stock d'archives menacées à la fin 2007.

Ajoutée aux autres objectifs fixés à l'INA en 2007, tels que **le développement de l'accès aux fonds patrimoniaux**, cette priorité justifie une dotation en progression de 4 % soit + 3 M€ HT.

Radio France Internationale : consolider une place de média de référence

La redevance affectée à RFI en 2007 progressera de **1,2 %** par rapport à la LFI 2006, s'établissant ainsi à 56,5 M€. La dotation du ministère des affaires étrangères étant de 69,8 M€ en 2007, le total des ressources publiques de la société s'élève à 126,1 M€ HT.

Grâce à la hausse de la redevance et à des efforts de gestion interne (telle que la renégociation de son contrat avec TDF réalisée en 2006), RFI pourra poursuivre ses efforts de modernisation.

Elle s'efforcera notamment de développer son **offre sur Internet** et de mener à bien les réorganisations internes rendues possibles par la numérisation de la production. Enfin, la négociation de son COM permettra à la société de redéfinir ses priorités stratégiques, notamment géographiques et linguistiques.

2007 : la première année de diffusion de France 24

Le projet de création d'une chaîne d'information internationale annoncé en 2002 par le Président de la République s'est concrétisé en novembre 2005, avec la constitution d'une société anonyme détenue à parité entre TF1 et France Télévisions.

La chaîne, qui a récemment été baptisée France 24, commencera à émettre dans les premiers jours de décembre.

Le Gouvernement se félicite de la concrétisation de ce projet, qui comble un manque important qui existait jusqu'alors dans l'offre télévisuelle française : celui d'une chaîne offrant **un point de vue français sur l'actualité du monde**.

Fondé sur le principe de l'information en continu, France 24 rendra compte de l'actualité immédiate, tout en fournissant des repères et des éléments d'analyse permettant aux téléspectateurs de mettre les événements en perspective et de mieux comprendre les évolutions internationales.

À cet égard, la chaîne s'attachera à ce que le choix des sujets traités reflète la diversité de l'actualité européenne et mondiale.

Si cette chaîne a vocation à permettre le rayonnement et le point de vue de la France à l'étranger, le Gouvernement a estimé important que la population française puisse également bénéficier de cette nouvelle offre pour s'informer sur l'actualité internationale. **France 24 sera donc disponible en France sur le câble et le satellite**. Plus précisément, elle diffusera deux programmes principaux :

- un programme en français, diffusé, dans un premier temps en Europe (dont la France), dans les pays du Maghreb et en Afrique ;
- un second programme, composé dans un premier temps de 75 % de programmes en anglais et de 25 % de programmes en français, diffusé prioritairement en Europe (dont la France), en Afrique et au Proche et Moyen Orient.

Par ailleurs, des décrochages en arabe sur le Proche et Moyen Orient interviendront dans le courant de l'année 2007.

Les crédits inscrits en LFI 2007 s'élèvent à 70 M€. Complété par le report de 16 M€ de crédits 2006 non consommés, cette dotation permettra à la chaîne de financer son budget pour cette première année de diffusion.

Un soutien renforcé aux radios associatives locales

Les radios associatives ont une place particulière dans le paysage radiophonique français. Seul média audiovisuel de proximité qui couvre l'ensemble du territoire national, elles s'adressent en priorité à des populations isolées et ont un rôle social primordial. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, à de nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général.

Pour ces radios, une aide est prévue par l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. Elle est alimentée par une taxe sur les recettes publicitaires des télévisions et des radios et versée par le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER).

Près de 600 radios associatives en bénéficient.

Le montant prévisionnel du produit de la taxe alimentant le FSER est fixé à 24,1 M€ dans le projet de loi de finances pour 2007 contre 23,75 M€ en 2006, soit une augmentation de 1,45 %.

Une réforme du FSER a été élaborée en 2006 afin d'en améliorer le fonctionnement et d'optimiser l'utilisation des ressources, tout en maintenant l'équilibre général du système. Elle permettra notamment de procéder à des ajustements de nature à simplifier l'instruction des dossiers de demandes et le versement des subventions. Cette réforme sera effective à compter de 2007 (décret n° 2006-1067 du 25 août 2006, qui entrera en vigueur le 28 février 2007). Elle garantit ainsi le soutien public aux radios associatives.

Un budget de la presse conforté

274
millions d'euros

274 M€ seront consacrés aux aides à la presse en 2007. L'effort exceptionnel engagé depuis les deux dernières lois de finances est ainsi maintenu malgré un contexte budgétaire contraignant. L'objectif principal du programme est de poursuivre l'accompagnement des mutations décisives en cours au sein de la presse écrite.

Un budget qui affiche la constance de l'effort de l'Etat au soutien des mutations décisives que connaît le secteur

La presse écrite contribue de manière essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des courants de pensées et d'opinions. Sa vitalité et son avenir sont ainsi des enjeux majeurs de notre vie démocratique.

C'est la raison pour laquelle l'Etat s'attache, de longue date, à garantir la liberté de la presse, à soutenir le développement de sa diffusion, à conforter les conditions de son pluralisme et de son indépendance, et à favoriser sa modernisation.

Les lois de finances pour 2005 et 2006 avaient consacré à la presse des moyens exceptionnels par leur ampleur. Avec un budget total de **274 M€**, le projet de loi de finances pour 2007 représente encore, à périmètre constant, un montant de crédits supérieur **de plus de 22 %** aux moyens consacrés à la presse écrite il y a encore deux ans. Cela souligne la constance de l'effort de l'Etat et la cohérence de son action dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques.

L'ambition du Gouvernement est claire en la matière : accompagner autant qu'il est possible les initiatives structurantes du secteur en apportant une contribution décisive à sa modernisation tout en respectant les engagements traditionnels de l'Etat.

Un budget qui garantit les engagements de l'Etat

L'Etat entend honorer l'ensemble des engagements pris auprès de ses partenaires et poursuivre ses **objectifs** traditionnels que sont la défense du pluralisme et le soutien à la diffusion, avec le souci de **calibrer les aides de la manière la plus efficace et la plus pertinente** :

- la dotation prévue pour les **abonnements de l'Etat à l'Agence France-Presse**, soit **109,4 M€**, est conforme à la norme de progression de 1,5 % fixée dans le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'Agence ;
- l'aide au transport postal de la presse d'information politique et générale, dotée de **76 M€**, soit une augmentation de plus de 6 % par rapport à 2006, permettra d'honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord du 22 juillet 2004 entre l'Etat, la presse et La Poste, avec pour objectif de garantir l'avenir du transport postal de la presse et de faire face aux enjeux qui s'y attachent ;

- l'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale est maintenue à l'appui de l'effort de restructuration que poursuivent les Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP) afin de ramener les coûts de distribution de la presse quotidienne nationale à un niveau soutenable ; le montant de cette aide, est reconduit, pour 2007, à hauteur de **8 M€** ;
- l'essentiel des aides à la diffusion (85 %) voient leurs dotations stabilisées (**aide à la presse hebdomadaire régionale, aide au portage**). Les dotations de l'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger et de l'aide à l'impression décentralisée des quotidiens connaissent de légers ajustements à la baisse.
- l'engagement traditionnel de l'État en faveur du pluralisme est maintenu : l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires verra ainsi sa dotation reconduite à hauteur **de plus de 7 M€** ;

Un budget qui entend apporter une contribution décisive à la modernisation du secteur

Comme en 2006, les crédits dédiés à la presse écrite iront prioritairement à l'appui des efforts engagés par le secteur pour **conforter durablement les conditions de son indépendance économique et de son développement futur**, qu'il s'agisse de la modernisation des entreprises, d'actions innovantes ou de la recherche d'une plus grande autonomie financière :

- **22,5 M€** seront mobilisés pour continuer d'accompagner **la modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne**, qu'elle soit nationale, régionale ou départementale, l'enveloppe consacrée à cette politique étant ajustée à la réalité des besoins ;
- l'effort en faveur de la **modernisation du réseau des diffuseurs** est poursuivi au rythme de la mise en œuvre des projets des entreprises, les crédits correspondants atteignant **2 M€** ;
- les crédits du **fonds d'aide à la modernisation** de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale spécifiquement destinés aux projets de modernisation des entreprises progressent pour atteindre **23 M€** ;
- l'effort en faveur du **développement du lectorat des jeunes** est renouvelé avec des crédits mobilisés à cette fin à hauteur de **4 M€** ;
- l'aide au **développement des services en ligne** des entreprises de presse s'élèvera à **500 000 €**, l'enveloppe étant, là encore, ajustée au plus près du niveau réel de la consommation des crédits ;

► Enfin, plusieurs **mesures fiscales** seront mises en place d'ici à la fin de l'année afin de renforcer les fonds propres des entreprises de presse et d'améliorer leur capacité d'investissement.

Un budget qui conforte les engagements de l'État

L'État poursuit son effort pour assurer la cohérence de son action en faveur de la presse. Il tient ainsi son engagement pluriannuel à l'égard de l'Agence France-Presse et se met en situation d'honorer les engagements pris dans le cadre des accords conclus avec la presse et La Poste. Il **consolide** sa politique engagée depuis plusieurs années en faveur du circuit de **distribution** de la presse quotidienne, du **pluralisme** et du développement de la **diffusion**. Cependant, dans l'esprit de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), ce budget se refuse à entrer dans une logique de reconduction systématique des crédits. Il poursuit le **recentrage de l'action** sur le « cœur de cible » que constitue la presse quotidienne d'information politique et générale et calibre au plus juste des besoins les enveloppes de crédits ouverts.

Un budget qui garantit les engagements de l'Etat

► Le soutien renouvelé de l'État à l'Agence France-Presse

L'Agence France-Presse fait partie des trois premières agences de presse mondiales. C'est un atout pour la presse, pour le rayonnement de la France, et pour la vitalité du débat démocratique dans le monde. Sa situation économique, malgré un dynamisme certain ayant conduit au renforcement de ses positions commerciales sur plusieurs marchés, reste cependant fragile.

L'enjeu essentiel pour l'Agence est aujourd'hui de mettre en œuvre une stratégie de redressement et de développement prenant en compte les mutations technologiques qui affectent le marché mondial de l'information et la concurrence des autres agences de presse.

L'État a décidé d'accompagner l'AFP afin de l'aider à maintenir sa position internationale tout en lui permettant de garantir la qualité de son information. L'État s'est ainsi engagé sur l'évolution de ses abonnements sur cinq ans dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé le 20 novembre 2003 et dont un avenant sera signé dans les prochains jours.

Cet effort se traduit, pour 2007, par une nouvelle augmentation des abonnements de l'État à l'Agence France-Presse. Ces derniers s'élèveront en effet à **109,4 M€**, soit une progression de 1,5 % par rapport aux crédits votés pour 2006.

En contrepartie de cet effort financier de l'État, l'AFP s'est engagée à accroître le nombre de ses clients dans le monde et à améliorer ses indicateurs économiques afin de parvenir à l'équilibre financier.

► **L'aide au transport postal de la presse d'information politique et générale**

Le protocole d'accord, signé le 22 juillet 2004, constitue l'aboutissement d'un long travail d'expertise et de concertation. Mené dans le cadre de la mission confiée à M. Henri PAUL, il a eu pour objectif de dresser un bilan contradictoire des accords « Galmot » de 1997 et de définir sur cette base **un nouveau cadre de relations entre l'État, la presse et La Poste**.

L'accord détermine les conditions de prise en charge, d'acheminement, de traitement et de distribution de la presse par La Poste la période 2005 - 2008. Il a pour ambition de **garantir l'avenir du transport postal de la presse** et de faire face aux enjeux qui s'y attachent. Il prévoit ainsi une **revalorisation progressive et maîtrisée des tarifs préférentiels** accordés à la presse, nécessaire pour permettre à La Poste de consolider sa situation financière dans un contexte marqué par l'évolution de son environnement réglementaire, économique et concurrentiel. En contrepartie, l'opérateur postal s'engage à **faire progresser son offre à destination des éditeurs de presse**, en développant des prestations mieux adaptées à leurs besoins et en améliorant la qualité du service rendu.

L'État reste attaché à ses objectifs premiers : assurer le pluralisme de l'information et l'égal accès des titres et des lecteurs à l'abonnement postal, sur tout le territoire. Le nouvel accord traduit cependant une **profonde rénovation des modalités de l'intervention publique**. L'ancien système, dans lequel une subvention globale était versée annuellement à l'opérateur postal, fait place à deux aides distinctes, correspondant à deux objectifs clairement identifiés :

- Une aide à l'exemplaire pour la diffusion postale de la presse d'information politique et générale, destinée à **favoriser le pluralisme de l'information** en préservant l'avantage tarifaire spécialement réservé à ce type de presse ;
- Une aide à l'exemplaire distribué en zones peu denses, compensant une partie des surcoûts liés à l'acheminement dans les zones considérées et permettant ainsi **le maintien d'un tarif égal sur tout le territoire**.

Les accords prévoient que le soutien de l'État au transport postal de la presse s'élève, au titre de chaque année, à 242 M€. Deux inscriptions budgétaires distinctes sont prévues dans le cadre du projet de loi de finances pour 2007. L'aide au pluralisme est inscrite dans le programme « presse » de la mission « médias » à hauteur de 76 M€. Ce montant a été établi sur la base d'une estimation des trafics concernés en tenant compte des évolutions tarifaires fixées par l'accord du 22 juillet 2004. Il permettra d'honorer les engagements de l'Etat pour l'aide au pluralisme.

La consolidation des politiques en faveur de la diffusion et du pluralisme de la presse écrite

➤ **Les aides à la diffusion**

Les grandes orientations de la politique en faveur du développement de la diffusion de la presse sont maintenues, avec le souci d'adapter les aides à l'éventuelle évolution qualitative ou quantitative des besoins exprimés.

➤ Afin d'encourager la diffusion dans le monde de la presse française, vecteur de la pensée et de la culture de notre pays, un fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger existe depuis de nombreuses années. Les mutations profondes du secteur de la presse et les bouleversements du paysage géopolitique mondial ont conduit à réformer ce fonds, afin de mieux définir les actions subventionnées et de gagner en efficacité en concentrant les aides sur des zones prioritaires. **L'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger** ainsi instituée par le décret n° 2004-1311 du 26 novembre 2004 permet d'une part, d'alléger le coût du transport à l'étranger des titres concernés, et d'autre part, d'encourager les efforts de prospection et de promotion commerciales engagés par leurs éditeurs dans les zones prioritaires. L'aide sera dotée de **2,8 M€** en 2007.

➤ **L'aide à la presse hebdomadaire régionale** d'information politique et générale est destinée à favoriser la diffusion au numéro de cette forme de presse, qui joue un rôle important d'information de proximité et d'animation du débat local. La réforme introduite par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 a permis d'ouvrir cette aide aux publications rédigées en langues régionales en usage en France et de procéder à quelques aménagements techniques. Les crédits dédiés à ce dispositif s'élèveront en 2007, comme en 2006, à **1,42 M€**.

➤ Le développement du portage reste un axe fort du soutien à la diffusion. De nombreux éditeurs ont lancé des politiques de portage efficaces pour conforter leur lectorat et il importe de continuer à appuyer cette démarche. Réservée à la presse quotidienne, qui se trouve soumise aux contraintes particulières qu'impose une distribution régulière et très matinale, **l'aide au portage de la presse** permet de soutenir prioritairement les éditeurs qui s'efforcent de développer ce mode de diffusion afin de conquérir de nouveaux lecteurs. La dotation de l'aide sera maintenue à **8,25 M€** en 2007.

➤ **L'aide à l'impression décentralisée des quotidiens**

Un certain nombre de journaux recourent à l'impression décentralisée pour assurer leur impression en province. Cette technique présente pour les quotidiens un triple

intérêt : elle permet un bouclage plus tardif pour les quotidiens nationaux, améliorant leur attractivité pour le lecteur ; elle autorise, le cas échéant, la réalisation de pages locales dans les imprimeries satellites ; elle allège les coûts de transport. Instituée par le décret n° 2004-595 du 22 juin 2004, l'aide à l'impression décentralisée des quotidiens succède au fonds d'aide à la transmission par fac-similé dont l'objet n'était plus pertinent compte tenu de l'évolution des techniques de transmission des données et de la baisse de leur coût. Le dispositif vise à répondre aux difficultés spécifiques que rencontre le système coopératif d'impression décentralisée des quotidiens nationaux, dont la pérennité est menacée par le retrait de plusieurs titres. Une seconde réforme a été engagée en 2005 qui a permis de recentrer le dispositif sur les quotidiens d'information politique et générale. Compte tenu de cette cible plus restreinte, la dotation de l'aide a été fixée en 2007 à **200 000 €**.

➤ **L'aide au transport de la presse par la SNCF :**

Créée en 1948, l'aide au transport de la presse par la SNCF prend la forme d'une subvention versée annuellement par l'État à la SNCF, en compensation des réductions de tarif qu'elle accorde aux sociétés de messageries et aux entreprises de presse qui lui confient leurs exemplaires. L'audit réalisé en 2003 a confirmé le constat, largement partagé, d'une absence de lisibilité de l'impact de cette aide, qui n'a connu d'adaptation réelle ni aux évolutions technologiques, ni aux changements des conditions économiques du transport de la presse. La convention signée entre l'État et la SNCF en 2005 maintient le format global de l'aide tout en la recentrant sur l'acheminement des quotidiens d'information politique et générale dans le cadre d'un plan de transport annuel. En 2007, la participation de l'État au financement du plan de transport des quotidiens d'information politique et générale s'élèvera à **7,3 M€**.

➤ **Les aides au pluralisme**

L'engagement traditionnel des pouvoirs publics en faveur de la défense du pluralisme est poursuivi en 2007. L'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires vise à soutenir des titres d'opinion qu'un accès nécessairement limité au marché de la publicité rend économiquement vulnérables. Elle traduit également la volonté de renforcer le soutien apporté aux titres concernés, qui pour la plupart, traversent une conjoncture financière particulièrement difficile, afin de préserver leur indépendance et leur indispensable contribution au pluralisme de l'information. Elle sera dotée en 2007 de **7,15 M€**, consolidant les crédits votés en 2006.

L'aide aux quotidiens d'information politique et générale à diffusion régionale, départementale ou locale à faibles ressources de petites annonces permet également à l'État de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés. La dotation de cette aide sera maintenue en 2007 à son niveau de 2006, soit **1,4 M€**.

Un budget qui poursuit l'accompagnement de la mutation et de la modernisation du secteur

Dans un contexte marqué par l'essor accéléré des nouvelles technologies de

l'information et l'avènement d'une double culture de l'immédiateté et de la gratuité, l'action des pouvoirs publics vise prioritairement à **accompagner les mutations profondes que connaît la presse** et à l'épauler face aux **défis qu'elle doit relever pour assurer son avenir** : maîtriser ses coûts de fabrication, s'adapter aux attentes évolutives du lectorat, conforter son autonomie financière et sa capacité d'investir pour garantir son indépendance. **60 M€ seront donc consacrés à ces objectifs en 2007** afin que soit assuré le maintien du pluralisme de l'information et la vitalité du débat démocratique.

Un accompagnement décisif aux mutations de la presse

L'aide à la modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne d'information politique et générale

Crée en 2005, l'aide à la modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne d'information politique et générale a pour objet de soutenir les démarches de modernisation des processus de production et de rénovation des relations du travail menées tant par la presse quotidienne nationale que par la presse quotidienne en régions. Il s'agit, à terme, de permettre aux entreprises de presse de mieux maîtriser leurs coûts de fabrication et leurs conditions d'exploitation, pour ainsi conforter l'indépendance économique des titres et finalement la liberté de la presse elle-même.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics participent à l'accompagnement social des restructurations mises en œuvre en prenant partiellement en charge le coût des départs anticipés qui peuvent en résulter.

S'agissant de la presse quotidienne nationale, le décret n° 2005-1096 du 2 septembre 2005 et la convention cadre du 30 septembre 2005 entre l'Etat et la profession à laquelle il renvoie définissent les modalités concrètes du soutien public à cette démarche. Déclinaisons de la convention cadre, les premières conventions entre l'Etat et les entreprises du secteur ont été signées.

S'agissant de la presse quotidienne régionale et départementale, le décret n° 2006-657 du 2 juin 2006 et les conventions cadres signées le 1^{er} août 2006 définissent le dispositif spécifique prévu pour les salariés de la presse quotidienne régionale et départementale. Les premières conventions entre l'Etat et les entreprises du secteur seront signées à l'automne.

Le montant global des crédits mobilisés au titre de l'aide à la modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne d'information politique et générale s'élèvera en 2007 à **22,5 M€**.

➤ L'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale

Les coûts propres à la distribution des quotidiens vendus au numéro sont assumés en France par une seule société de messageries, les Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP). Les NMPP supportent ainsi depuis plusieurs années d'importants déficits du fait des contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité, auxquelles s'ajoutent les conditions d'emploi et de rémunération propres à la presse parisienne. La charge financière qui en résulte fragilise le système coopératif de distribution de la presse, qui repose sur la contribution solidaire des éditeurs de quotidiens et de publications.

Dans ce contexte, le décret n° 2002-629 du 25 avril 2002 a institué une aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale. L'objectif initial de cette aide était d'accompagner le plan de modernisation mis en œuvre par les NMPP pour la période 2000-2003, en couvrant une partie des surcoûts spécifiques occasionnés par le traitement des quotidiens nationaux d'information politique et générale, lesquels concourent tout particulièrement à la défense du pluralisme et de la diversité de l'information.

L'aide à la distribution a été reconduite à l'appui du nouveau plan de modernisation mis en œuvre par les NMPP pour la période 2004-2007 (décret n° 2004-1310 du 26 novembre 2004).

Après une année 2005 difficile marquée par un nouveau retournement de conjoncture pour les NMPP, la poursuite du plan de modernisation appelle la consolidation de montant de l'aide publique en 2007, soit **8 M€**, afin de permettre aux NMPP de réduire le déficit de la branche « quotidiens ».

L'aide à la modernisation du réseau des diffuseurs de presse

Le développement de la diffusion de la presse vendue au numéro dépend très largement de la qualité, de la capillarité et de l'efficacité du réseau de vente. Or, depuis plusieurs années, le réseau des diffuseurs de presse est confronté à de nombreuses difficultés. La rudesse des conditions de travail, l'augmentation du nombre et du volume des produits à traiter et la relative modicité des rémunérations, conjuguées au renchérissement des pas-de-porte et à l'augmentation des loyers en centre ville, contribuent à expliquer la fragilité économique du secteur et l'érosion tendancielle du nombre des points de vente. La nécessité de consolider le réseau est reconnue par tous les acteurs concernés, notamment les éditeurs et les sociétés de messageries.

L'aide à la modernisation de la diffusion, instituée en 2005, vient renforcer le plan global de consolidation du réseau mis en œuvre par la filière elle-même. Cette aide vise à soutenir les diffuseurs de presse dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour dynamiser leur performance commerciale, dont dépend directement

la diffusion de la presse vendue au numéro. Cet effort appelle notamment la rénovation du mobilier professionnel, avec l'acquisition de linéaires permettant d'augmenter la surface d'exposition et ainsi d'améliorer la visibilité et l'attractivité des titres de presse présentés à la clientèle, avec, en outre, un impact positif sur les conditions de travail.

L'aide de l'État prend la forme d'une subvention permettant la prise en charge partielle (jusqu'à 30 %) des investissements engagés par les diffuseurs pour l'acquisition d'équipements liés à l'exposition de la presse. En 2006, le champ des investissements éligibles au titre de l'aide a été étendu à certaines dépenses liées à l'informatisation des points de vente, nécessaire pour améliorer la gestion des flux et des stocks et partant, la réactivité commerciale du réseau.

Pour l'année 2007, les crédits dédiés à cette aide atteindront **2 M€**.

L'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale

Créé en 1998, le fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale permet d'accorder des subventions et des avances remboursables aux entreprises et agences de presse pour la réalisation de projets de modernisation.

Depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2005, le fonds était adossé à un compte spécial du trésor (compte d'affectation spéciale n° 902-32 - 1^{ère} section) lui-même alimenté par une taxe de 1 % sur certaines dépenses de publicité hors médias. Dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2006, il a été procédé à la budgétisation de ce fonds, par ailleurs préconisée dans un rapport effectué par M. Loridan en 2004 au nom de la Commission des finances du Sénat.

Dans ce contexte, la dotation budgétaire nécessaire, compte tenu des besoins de modernisation du secteur, sera portée cette année à 27 millions d'euros, dont **23 M€** seront spécifiquement dédiés aux projets de modernisation présentés, à titre individuel ou collectif, par les entreprises de presse.

La pérennisation des aides aux actions innovantes

Le soutien au développement du lectorat des jeunes

Développer la lecture de la presse par les jeunes représente un enjeu démocratique et éducatif majeur. Le contact précoce avec la presse écrite, d'information politique et générale en particulier, contribue de manière évidente à former la conscience politique et culturelle des futurs adultes, et détermine ainsi pour l'avenir leur comportement civique et leur engagement citoyen dans le débat public. Le développement du lectorat des jeunes constitue par ailleurs un enjeu crucial pour l'avenir de la presse elle-même. Des études récentes montrent, en effet, que les habitudes de lecture en

matière de presse écrite s'acquièrent et se fixent avant l'âge de 18 ans : la presse doit donc aujourd'hui conquérir les jeunes lecteurs pour s'assurer de son lectorat de demain.

Or le constat qui peut être dressé aujourd'hui est celui d'une désaffection croissante du jeune lectorat pour la presse écrite traditionnelle, au profit des autres médias et, plus récemment, de la presse gratuite.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics se sont engagés depuis 2005 dans une démarche résolue de soutien au développement du lectorat des jeunes, en débloquant à cette fin une enveloppe de 3,5 M€ en 2005 et de 4 M€ en 2006 au titre du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale. Après une première série de projets mis en route dans ce cadre en 2005, 4 nouveaux projets sont actuellement en cours de finalisation.

L'enveloppe de **4 M€** accordée en 2006 sera donc reconduite cette année. Les crédits correspondants seront mobilisés dans le cadre du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne, s'ajoutant ainsi aux 23 M€ par ailleurs dédiés aux projets de modernisation des entreprises de presse.

L'expérimentation et l'évaluation seront au cœur de la démarche des pouvoirs publics en la matière.

L'aide au développement des services en ligne des entreprises de presse

Le développement des services en ligne constitue un enjeu majeur pour les entreprises de presse, à la fois pour inverser la tendance à la baisse du lectorat et pour diversifier leurs sources de revenu. Les besoins en la matière sont importants, en particulier pour la presse spécialisée. L'aide au développement des services en ligne a précisément pour objet de soutenir les projets des entreprises de presse visant à offrir au public un accès attractif et actualisé aux contenus rédactionnels de leurs publications sur support numérique.

Le fonds d'aide au développement des services en ligne des entreprises de presse a été créé en 2004 pour prendre le relais du fonds « presse et multimédia » mis en place en 1997. La première année de fonctionnement du nouveau fonds a pu être assurée en 2005 sans dotation budgétaire, grâce aux sommes correspondant au remboursement des avances antérieurement consenties au titre du fonds « presse et multimédia », récupérées par l'intermédiaire d'un fonds de concours. Pour la première fois en 2006, l'aide au développement des services en ligne a bénéficié, pour la première fois depuis 2002, d'un financement budgétaire.

Compte tenu des besoins prévisionnels à couvrir, une dotation budgétaire de 500 000 € est nécessaire en 2007

Des mesures fiscales destinées à améliorer l'autonomie financière et la capacité d'investissement des entreprises de presse

L'une des faiblesses traditionnelles du secteur de la presse réside dans ses difficultés à mobiliser des capitaux suffisants pour développer des projets d'investissements répondant à ses besoins. En particulier, le défaut de fonds propres est une caractéristique récurrente des entreprises de presse qui obère la capacité d'investissement et de modernisation des entreprises.

Plusieurs **mesures fiscales** seront mises en place avant la fin de l'année 2006, comme l'a annoncé le Premier ministre au mois de juin dernier :

- **le système spécifique de provision pour investissements des entreprises de presse** sera prorogé jusqu'en 2010 et adapté pour mieux répondre aux besoins des entreprises. Le système actuel (dit « du 39 bis ») permet aux entreprises de presse, éditant soit un quotidien ou un hebdomadaire, soit une publication mensuelle ou bimensuelle consacrée pour une large part à l'information politique, d'affecter en franchise d'impôt une partie de leurs profits à des investissements nécessaires à leur exploitation. Les entreprises concernées peuvent ainsi retrancher de leur bénéfice imposable, dans certaines limites, soit les dépenses effectuées au cours de l'exercice pour l'acquisition de tels équipements, soit une provision destinée à leur permettre de faire face au financement ultérieur d'investissements de cette nature. **La prorogation de ce mécanisme est proposée dans le cadre du PLF 2007** avec l'introduction de deux aménagements : la réduction du champ des bénéficiaires à la seule presse d'information politique et générale et l'extension du périmètre des investissements éligibles à la prise de participation dans d'autres entreprises de presse ou des entreprises intervenant dans la chaîne de fabrication ou de distribution de la presse.
- un nouveau mécanisme **de déduction fiscale** incitant les entreprises à prendre des participations dans le capital des entreprises de presse éditant des publications d'information politique et générale.

Les chantiers numériques du ministère de la culture et de la communication

Plusieurs réalisations du programme des chantiers numériques lancé par le ministre en 2005 ont vu le jour en 2006 :

En avril, le site de l'institut national de l'audiovisuel (INA.fr) qui permet d'accéder à plus de 100 000 émissions de radio ou de télévisions a été lancé et connu un succès immédiat puisque, en quelques mois, www.ina.fr est devenu le premier site public de vidéo à la demande.

En juin, le ministère a mis en ligne un nouveau service : « Patrimoine numérique: catalogue des collections numérisées », le site <http://www.numerique.culture.fr> qui rassemble plus de mille fonds patrimoniaux numérisés de musées, de bibliothèques, d'archives et de services du patrimoine.

A la fin de cette semaine se tiendra l'édition 2006 de **Villette numérique**, à la Cité des sciences et de l'industrie la Maison de la Villette et la Géode, consacrée à la création numérique et au jeu vidéo. L'objectif de l'évènement est de répondre aux grandes questions que soulève le jeu vidéo tant sur ses aspects économiques, sociaux, éducatifs qu'artistiques.

Sur le plan de la modernisation de ses structures, le ministère a comme prévu mis en place un pôle multimédia dont l'objectif est le développement d'une présence cohérente sur Internet du ministère et un accroissement de la diffusion des informations et des œuvres. Parmi ses réalisations, le pôle a mis en œuvre une base de données des événements (EVE) qui autorise une diffusion sur tous les supports des informations, ainsi le service mobile.culture.fr a permis aux visiteurs des journées européennes du patrimoine de consulter le programme des journées ainsi que des fiches descriptives des monuments depuis leur téléphone mobile.

En 2007, tout en poursuivant ses chantiers continus concernant la numérisation des œuvres ou le portail culture.fr, le programme des chantiers numériques s'accélère :

Lors du comité interministériel pour la société de l'information du 11 juillet 2006 Dominique de Villepin a décidé la création en 2007 d'un service permettant l'accès en un clic aux 16 millions d'œuvres et ressources numérisées par le ministère de la culture et de la communication. L'appel d'offre réalisé cet été, le service sera inauguré au premier semestre 2007. Intégré au portail culture.fr, il permettra au grand public d'accéder notamment à 3,5 millions d'images et ainsi de rendre accessible à tous, gratuitement et facilement, notre patrimoine sous forme numérique.

Le plan de sauvegarde et de numérisation de l'INA, destiné à préserver la mémoire des archives audiovisuelles, après la forte accélération donnée en 2006 avec la mise en place du Contrat d'objectif et de moyens, sera renforcé à 12,3 M€ (+ 0,6 M€ pour l'investissement). L'accès aux fonds patrimoniaux sera également renforcé. 5 000 heures d'archives supplémentaires seront ainsi accessibles sur le site ina.fr.

2007 sera également l'année de la Haute Définition, la « HD ». A la Cité des sciences et de l'industrie, la Géode va ainsi connaître un tournant majeur, en proposant à partir du 20 décembre 2006 à ses spectateurs, la projection numérique géante haute définition.

Afin d'offrir sans tarder à nos concitoyens les nouvelles formes de télévision du futur, qu'il s'agisse de la HD ou de la télévision mobile personnelle, un projet de loi relatif à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur a été présenté au conseil des ministres du 26 juillet 2006, pour mettre en place les conditions du basculement de la télévision de l'analogique vers le numérique et de l'arrivée de la télévision du futur.

Les chantiers numérique du ministère sont stratégiques, il s'agit pour la culture européenne de garder toute sa place dans la nouvelle géographie des savoirs qu'impose les technologies de l'information et les nouvelles canaux de diffusion. Il importe donc d'assurer la présence de notre patrimoine et de nos créations sur Internet, c'est un objectif ambitieux que nous nous attelons à relever.